

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN
DE DOCUMENTATION



16^e Année

28 AVRIL 1960

(Nouvelle Série) N° 3

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 7 avril 1960, M. Eugène SCHAUS, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé son discours traditionnel dans le cadre des discussions budgétaires, dans lequel il a défini la position du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis des problèmes internationaux. Nous reproduisons ci-après le texte de ce discours.

Situation politique globale

Relations Est-Ouest

La discussion du budget des Affaires Etrangères est l'occasion chaque année de donner à la Chambre une vue d'ensemble sur l'état de la politique internationale. Je voudrais aborder ce problème par son aspect le plus fondamental, par la question qui conditionne et qui domine toutes les autres, à savoir les relations entre l'Occident et le monde communiste. C'est en effet ce problème qui se trouve au centre de

toutes nos préoccupations, c'est ce problème qui jette son ombre sur tous les autres domaines de la coopération internationale, au sein même du monde occidental. Nos efforts pour construire une Europe renouvelée, pour placer sur une base nouvelle nos relations avec les peuples des anciens territoires coloniaux admis à l'indépendance, pour ordonner le commerce mondial seront vains, si nous ne savons pas faire face d'une manière adéquate au dynamisme du monde communiste. J'essaierai de discuter fran-

chement devant vous cette question vitale et je dois vous avertir d'avance que mes conclusions ne seront pas des conclusions de facilité.

Visites et négociations.

Selon toutes les apparences, il est vrai, quelque chose est changé dans les relations entre le monde occidental et le monde communiste; plus précisément, quelque chose est changé entre l'Occident et le monde soviétique. Il reste en effet l'inconnue redoutable de la Chine communiste qui ne s'est pas encore départie de ses attitudes violemment agressives. Pour faire la part exacte des choses, disons que l'Occident, par sa structure même, a été toujours, même pendant cette période de guerre froide, un monde ouvert qui n'a accepté que par nécessité les précautions indispensables pour sa défense: c'est bien du côté de l'Union soviétique qu'on a cru constater ces derniers temps un certain relâchement dans une politique de tension et de menace constante. Aujourd'hui, ce sont les mots d'ordre de la « détente » et de la « coexistence pacifique » qui donnent le ton de sa politique. Le fait est que les chefs soviétiques sont sortis quelque peu de leur isolement, qu'ils ont rendu visite à un grand nombre de pays étrangers et, à l'inverse, que la porte de l'Union soviétique a été entre-bâillée à quelques hommes politiques de l'Occident. Cette diplomatie des visites — dont on ne sait pas encore, si elle servira davantage les fins de la compréhension réciproque ou les fins de la propagande — prépare la Conférence au sommet qui mettra en présence les chefs politiques responsables des principales Puissances du monde. Les peuples du monde, et notre peuple avec eux, se demandent avec anxiété ce qui pourra résulter de ces négociations.

Il est évident que nous avons appris avec un immense soulagement la volonté des chefs soviétiques d'entrer en conversation avec les leaders politiques du monde occidental. Bien sûr, dans ces discussions, les hommes politiques occidentaux se trouveront en face d'interlocuteurs redoutables, mais nous pouvons avoir confiance dans la force de nos idées qui deviendront ainsi mieux connues à des hommes qui s'étaient jusqu'ici volontairement coupés de leurs contacts directs avec l'Occident. Il serait téméraire d'attendre des effets directs et spectaculaires de ces conversations, mais nous pouvons espérer que ces contacts pourront amorcer un changement en profondeur et qu'ils pourront favoriser auprès de nos interlocuteurs une meilleure compréhension et permettre ainsi d'atténuer graduellement les causes de tension dans le monde. Mais ce résultat, nous ne pouvons pas l'espérer à brève échéance; les négociateurs occidentaux devront s'armer de patience et se pénétrer de la conviction que nous vivons une transformation fondamentale des structures spirituelles et des structures sociales, dont les lignes d'évolution dépassent la durée des générations.

Cette attitude d'espoir prudent, avec lequel nous envisageons l'ouverture des conversations au sommet, ne doit cependant pas nous dispenser d'envisager avec lucidité les données réelles de la situation. Or, quelles sont actuellement ces relations qui conditionnent la grande négociation entre l'Ouest et le monde communiste?

Données réelles de la situation globale.

Le premier facteur qui détermine cette situation est la puissance militaire soviétique. A cet égard, il faut rappeler avant tout qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale les nations occidentales, inspirées par le profond désir de retourner au plus vite à leurs occupations pacifiques, avaient rapidement démobilisé les forces militaires mises sur pied au cours de la seconde guerre mondiale. Ce n'est que plus tard, devant l'imminence de la menace soviétique, que les nations du monde libre ont consenti, bien malgré elles, à reconstruire les forces militaires indispensables pour leur défense et pour leur sécurité. L'Union soviétique, depuis l'époque de la seconde guerre mondiale, n'a jamais réellement démobilisé. Elle a poursuivi systématiquement le perfectionnement de ses forces militaires en déplaçant d'ailleurs l'accent depuis l'aspect quantitatif de ces forces vers l'aspect qualitatif de leur organisation et de leur armement. Encore récemment, lorsque le Président du Conseil soviétique a annoncé spectaculairement une réduction future des forces armées soviétiques d'un million deux cent mille hommes, il a eu soin d'ajouter que cette démobilisation n'affecte en rien la force militaire de l'Union soviétique, étant donné que les progrès dans le domaine des fusées à longue portée ont déjà compensé d'avance la perte de puissance due à cette démobilisation. Dans ces conditions, il paraît évident que les hommes ainsi libérés pourront être utilisés plus avantageusement ailleurs, en d'autres mots, qu'il s'agit en première ligne d'une mesure de rationalisation. Ajoutons à ceci que ce geste de l'Union soviétique, une fois qu'il se sera traduit réellement en actes, n'aura pour effet que de ramener les forces soviétiques au niveau depuis longtemps atteint par les Etats-Unis d'Amérique. Il n'y a donc là rien de spectaculaire.

Appels de paix, « détente » et « coexistence ».

Le second facteur qui détermine la situation politique globale est d'ordre idéologique. Quelles sont, derrière le rempart massif de cette force militaires, les intentions réelles des dirigeants communistes? Le Président du Conseil soviétique et, à sa suite, les autres leaders de son pays ont multiplié ces derniers temps les appels de paix et les paroles de paix, mais il est caractéristique que ces appels sont assortis invariablement, dans la bouche du Président du Conseil soviétique, d'une menace de guerre et de des-

truction. Tout en nous offrant la paix, il ne cesse de nous rappeler en même temps la puissance de l'armement atomique, le développement extraordinaire des fusées qui sont capables d'atteindre des objectifs non seulement dans la lune, et il a même pris soin de nous annoncer récemment que les savants soviétiques possèdent, dans leurs cartons, des armes encore plus effroyables que les engins connus jusqu'ici. Le Gouvernement soviétique doit savoir que ses paroles de paix seraient en elles-mêmes parfaitement entendues et écoutées dans le monde occidental — pourquoi alors les assortir chaque fois d'une menace de destruction, brutale et massive, de peuples entiers? Serait-ce que la paix ne signifie pas la même chose pour nous et pour les communistes? Pour nous, en effet, la paix est inséparable d'une idée de justice et de liberté.

Dans la même perspective, nous devons nous demander ce que signifient les nouveaux mots d'ordre de la « détente » et de la « coexistence pacifique ». Ont-ils apporté un changement par rapport à ce qu'on est convenu de caractériser antérieurement comme état de « guerre froide »? A cet égard, le Président du Conseil soviétique a été très explicite et il suffit de faire l'exégèse de ses déclarations pour recevoir une réponse à la question que je viens de poser. Encore une fois, il se vérifie que les mêmes mots n'ont pas la même signification dans le vocabulaire communiste et dans le vocabulaire du monde libre. La coexistence pacifique, tout d'abord, ce n'est pas la renonciation aux moyens militaires, mais c'est simplement la renonciation à en faire un usage actuel. En dépit du mot d'ordre de la coexistence, la puissance militaire soviétique subsiste au demeurant intacte, prête à toutes les éventualités. Pour le surplus, la coexistence n'est pas la cessation de la lutte, mais c'est le déplacement de celle-ci vers le terrain idéologique, politique et économique. Le Président du Conseil soviétique a été extrêmement ferme à cet égard en affirmant que la renonciation à la force ouverte ne peut pas signifier l'abandon de la moindre particule de l'idéologie communiste; il a affirmé avec conviction que la lutte sur le plan politique et économique continuera tant que subsistent dans le monde des États à régime capitaliste. Ainsi, dans un discours prononcé à Novosibirsk le 10 octobre 1959, le Président du Conseil soviétique a déclaré que « la coexistence pacifique ... est la continuation de la lutte entre deux systèmes sociaux, mais il s'agit d'une lutte menée sans guerres... » Dans son discours à la 3^e session du Soviet Suprême, le 31 octobre 1959, il réaffirme comme suit: « Mais il ne faut pas confondre concessions mutuelles dans l'intérêt d'une coexistence pacifique entre États avec concessions sur les principes, sur ce qui a trait à la nature même de notre système socialiste, de notre idéologie. Alors là il ne peut y avoir aucune concession et aucun accommodement. » En d'autres mots, ce sera une lutte par d'autres moyens, mais qu'on ne s'y méprenne

pas: c'est à l'égard de notre système politique, économique et social une lutte à mort.

La coexistence

est la continuation de la lutte globale.

C'est une lutte par d'autres méthodes, mais, encore une fois, on ne devrait pas se méprendre de notre côté sur la nature de celles-ci, car pour le communisme, la politique et l'économie n'ont pas la même signification que pour nous. Pour nous, la politique signifie le libre jeu des règles démocratiques, alors que la politique, pour le communisme, c'est l'opinion dirigée, la subversion et l'intervention policière; en ce sens, le coup de Prague de 1948, la répression de la révolte tibétaine en 1959, ce fut encore de la politique. La même vérité vaut pour le domaine économique: pour nous, l'économie est essentiellement le libre déploiement de l'initiative et la satisfaction des multiples besoins humains, alors que, pour le communisme, l'économie est une stratégie subordonnée aux visées d'une idéologie et d'une politique. L'intervention sur les marchés mondiaux, les relations commerciales, la politique de crédits, l'aide aux pays sous-développés, tout devient une arme destinée à ébranler l'économie occidentale pour préparer la main-mise du communisme sur les diverses régions du globe.

Ainsi, la lutte entre le camp communiste et le monde libre, sans rien perdre de son âpreté, sans que rien ne soit abandonné des visées ultimes de part et d'autre, se livre désormais sous d'autre forme. Elle est devenue plus mobile et elle adopte des moyens plus subtiles. Son centre de gravité s'est aussi déplacé: sans que la menace directe contre nous-mêmes, en Europe, soit devenue moins aiguë, un vaste mouvement de pénétration se développe en Asie et en Afrique. L'Occident devra tenir compte de cette tendance nouvelle de la stratégie communiste pour définir sa politique à longue vue.

Voilà donc les dures réalités auxquelles nous devons faire face.

Les mots d'ordre de la détente et de la coexistence ne doivent pas être pour nous un signal de relâchement, d'autant plus que ces paroles n'ont pas été suivies, jusqu'ici, de la moindre concession tangible. Le maintien intégral de la puissance militaire soviétique oblige le monde libre à faire le nécessaire pour maintenir la balance des armements. Le déplacement de l'accent sur la lutte politique et économique ne doit donc nullement être un motif de facilité, mais nous devons nous apprêter à rencontrer, sur ces terrains, une tactique devenue plus souple, mais pour cela même beaucoup plus dangereuse. Si nous voulons survivre, si nous voulons garantir pour nos enfants la chance d'exister dans un monde libre et humain, nous devons être prêts à lutter et nous devons être prêts au sacrifice. Le grand danger pour l'Occident, c'est de placer au milieu de ses préoccupations

pations le désir égoïste d'un standard de vie et d'une sécurité purement matériels. Si nous perdons la volonté de lutter pour des idéaux plus élevés, si nous ne sommes pas prêts aux renoncements exigés par la situation très grave dans laquelle nous vivons, nous nous préparons, par notre aveuglement, de durs lendemains.

C'est à la lumière de ce qui précède qu'il faut apprécier les grands problèmes internationaux qui formeront l'enjeu de la conférence au sommet.

Désarmement.

Tout d'abord, le problème du désarmement. Quelles que soient les visées ultimes du bloc soviétique, il paraît que la cause du désarmement n'est pas entièrement sans espoir. Le dialogue ne paraît plus si désespérément infructueux que dans le passé et l'amorce d'ententes limitées paraît se dessiner. Nos adversaires paraissent en effet ressentir, eux aussi, le poids de la menace constante et comprendre l'absurdité de ce fardeau qui devient de plus en plus pesant à mesure que se développe la technologie. Mais là encore il serait faux de se bercer d'illusions. Le désarmement risque de devenir un leurre, s'il ne se fait pas dans une attitude de loyauté réciproque. C'est pour cette raison que les Occidentaux estiment comme illusoire toute proposition de désarmement, pour totale qu'elle soit, si ce désarmement n'est pas accompagné d'un système adéquat et effectif de contrôle et s'il n'est pas accompagné de la construction parallèle d'un système de sécurité collective. Là encore, les conditions sont profondément différentes entre le monde occidental qui a tenu traditionnellement sa porte ouverte, qui est profondément pénétré du sens de la solidarité mondiale, et le camp, hermétiquement clos, du communisme. J'irai même plus loin en disant que le problème du désarmement n'est pas en première ligne un problème militaire. C'est en réalité et en profondeur un problème politique. Il est illusoire de parler sincèrement de désarmement tant que subsiste un impérialisme qui aspire à la domination mondiale et qui ne peut imposer ses visées qu'en s'appuyant sur d'immenses moyens de force. C'est pourquoi l'Occident doit avancer dans ce domaine avec une extrême prudence et c'est encore pourquoi il ne peut utilement discuter le désarmement qu'à la condition de négocier à partir d'une position non pas de faiblesse, mais à partir d'une position d'équilibre militaire.

Problème allemand.

C'est encore à la lumière de toutes ces considérations que nous devons envisager le règlement du problème allemand qui sera probablement, à côté du désarmement, un des enjeux principaux de la conférence au sommet qui va s'ouvrir.

Notre Gouvernement, il est vrai, n'a aucune responsabilité directe dans le règlement du problème allemand et de la question de Berlin, étant donné que ces problèmes se relient intimement aux responsabilités assumées par les quatre grandes Puissances occupantes. Mais il n'en reste pas moins que nous sommes solidaires de nos alliés occidentaux et de l'Allemagne occidentale elle-même en ce qui concerne les impératifs fondamentaux qui sont à la base de cette situation. Les intentions soviétiques à cet égard ne font pas de doute: c'est l'absorption de cette île de liberté qu'est Berlin-Ouest et la neutralisation de la partie occidentale de l'Allemagne. Or, l'Occident ne peut pas céder ses droits sur Berlin et lâcher une population de deux millions et demi. L'Occident ne peut pas se prêter non plus à consacrer, pour toujours, une situation politique contraire aux aspirations légitimes de l'immense majorité du peuple allemand, en deçà et au-delà du rideau de fer. Nous exigeons que le droit des peuples de disposer librement de leur sort soit appliqué également en Europe, après qu'on l'a proclamé avec tant de force en Asie et en Afrique! L'Occident peut tenir compte des faits inéluctables du temps présent, mais il se condamnerait lui-même en se résignant à lâcher jusqu'à l'espoir pour l'avenir.

Le Gouvernement soviétique a dévoilé très clairement ses objectifs politiques en ce qui concerne le problème allemand. Une campagne concentrée est menée actuellement sur toute la ligne pour discréditer le régime au pouvoir en Allemagne de l'Ouest, pour semer la méfiance et la discorde entre l'Allemagne et ses alliés, avec le but final de séparer ce pays du monde occidental. M. Krouchtchev ne s'est pas lassé de répéter, au cours de son récent voyage en France, le thème du militarisme et du revanchisme allemand. La visée immédiate de cette campagne, c'est d'isoler l'Allemagne qui, dépourvue de ses attaches et de ses défenses, deviendrait une proie facile du communisme; la visée lointaine, c'est d'affaiblir par là l'ensemble du monde occidental.

Je dois parler franchement de ce problème, parce que nous avons constaté que, dans notre pays aussi, cette même campagne se poursuit. On n'a pas honte d'exploiter à cette fin notre patriotisme et les souvenirs, douloureux et glorieux, que nous a laissés la seconde guerre mondiale. Il faut mettre en garde notre population contre ces tentatives de mettre à profit ses sentiments les plus sacrés dans le but inavoué de détériorer les liens, encore fragiles, qui se sont renoués entre l'Allemagne occidentale et nous-mêmes, afin de compromettre l'œuvre de reconstruction démocratique en cours dans ce pays et, en dernière analyse, afin de saper notre propre sécurité. Restons donc vigilants, pour que notre bonne foi ne soit pas surprise. Parlant avec une pleine franchise, je veux toutefois ajouter que l'Allemagne elle-même nous doit de faciliter

la tâche difficile de la réconciliation. Elle doit se rendre compte que la méfiance et l'amertume ont pénétré profondément dans notre peuple au cours des épreuves que nous avons vécues. C'est pourquoi toute trace d'un nazisme persistant, toute renaissance d'un esprit, dont nous avons pris horreur, éveillent irrésistiblement des appréhensions de notre côté. Le peuple allemand lui-même doit donc faire le nécessaire pour favoriser le désarmement de l'opinion à son grand égard, afin d'éviter qu'on exploite, contre lui, une amertume et une crainte qui échappent à l'emprise des hommes politiques les mieux intentionnés.

Voilà donc comment j'envisage la situation mondiale du moment. L'avenir est lourd de menaces, mais je ne désespère pas pour autant de l'avenir de l'humanité. Bien au contraire, tout en gardant le sang-froid en face des dangers qui continuent à nous menacer et en adoptant une attitude réaliste, nous pouvons garder la conviction que la paix pourra être garantie et la civilisation occidentale sauvée. Pour cela, il faudra que le monde libre reste fortement uni, qu'il soit prêt à des sacrifices et qu'il consente à transiger sur ses égoïsmes nationaux. Le Gouvernement luxembourgeois est conscient des responsabilités qui lui incombent dans ce domaine. Il ne se départira pas, bien sûr, de sa modestie traditionnelle, conséquence de l'importance relative de notre petit pays, mais il ne manquera pas non plus, dans les négociations futures auxquelles il pourra être mêlé, de prêcher la conciliation et l'union des forces morales qui sont la base de notre régime libre et démocratique.

Alliance Atlantique

Au milieu des immenses bouleversements dans le monde, l'Alliance Atlantique reste la garantie la plus sûre de notre existence et de notre sécurité. Au cours de l'année passée, les nations occidentales ont commémoré avec une profonde conviction le dixième anniversaire de la signature du Traité de l'Atlantique Nord.

Sécurité militaire.

Dans l'espace de ces dix années, l'Organisation Atlantique a amplement fourni la preuve qu'elle constitue une nécessité absolue pour la sécurité militaire et pour l'avenir politique du monde libre. J'ai eu l'occasion, il y a quelques instants, de vous donner un résumé des conceptions de politique générale que le Gouvernement considère comme le fondement de sa participation à l'Alliance Atlantique et que j'ai présentées d'ailleurs devant le Conseil Atlantique lors de sa session de décembre passé.

Mais je voudrais aussi vous esquisser brièvement quel a été le champ d'activité de cette organisation au cours de l'année passée. Le Conseil s'est réuni deux fois au niveau des Ministres

des Affaires Etrangères, à Washington au cours du mois d'avril et à Paris en décembre 1959. Une réunion au niveau des Ministres de la Défense vient d'avoir lieu à Paris la semaine passée. Dans l'intervalle de ses sessions, le Conseil continue ses activités par l'intermédiaire des représentants permanents réunis sous la présidence du secrétaire général de l'Organisation. Afin de préparer les décisions à prendre par le Conseil Permanent, des comités de conseillers et d'experts civils et militaires se réunissent suivant les besoins au siège permanent de l'OTAN à Paris.

Je n'ai pas besoin de rappeler en détail qu'il existe en outre une structure militaire atlantique, dont l'échelon supérieur est le Groupe Permanent siégeant à Washington et dont les quartiers généraux, qui intéressent notre pays, sont localisés au SHAPE, près de Paris, et au Commandement Centre-Europe à Fontainebleau.

Je ne parlerai pas plus longuement sous cette rubrique du problème militaire. Vous savez que l'effort de défense du Luxembourg est précisément fondé sur l'engagement de solidarité librement pris par les quinze nations alliées et qu'il incombe à chaque Etat de supporter honnêtement et loyalement sa part de la charge commune. L'effet pratique de cet engagement sur le plan national sera traité avec l'ensemble des questions militaires.

Il convient de mentionner que le Luxembourg participe dans une mesure appropriée aux travaux d'infrastructure commune, au système des pipelines et à l'Agence d'approvisionnement, d'entretien et de réparation des pièces de rechange.

Les problèmes d'organisation et de défense civiles en temps de crise font l'objet d'une coordination sur le niveau atlantique au sein du Haut Comité pour l'établissement des plans d'urgence dans le domaine civil. Cette activité s'étend aux questions de transport, d'approvisionnement, de main-d'œuvre, de télécommunications ainsi qu'à la protection civile proprement dite, y compris les problèmes de la santé, des réfugiés, etc... Vous imaginez sans peine dans quelle mesure importante les services luxembourgeois, dont l'organisation vient d'être mise au point, se trouvent ainsi en état de profiter de l'immense expérience recueillie dans l'ensemble des pays atlantiques, ce qui leur permet de mettre en œuvre les solutions les plus appropriées au regard des circonstances particulières qui existent dans un petit pays.

Coopération politique.

La coopération politique s'est pratiquement étendue au cours de l'année passée à tous les domaines intéressant la politique occidentale. Evidemment, ce furent la crise de Berlin, suivie de la prétendue détente et de la préparation de la conférence au sommet, qui ont avant tout

retenu l'attention du Conseil Atlantique. Il semble bien que la politique de fermeté, dont le monde libre a fait preuve en face de ces problèmes, a permis de concevoir un espoir d'entente ou, tout au moins, un espoir d'engager le dialogue avec l'Union soviétique dans des conditions qui ne sont pas trop équivoques. Par l'intermédiaire du Conseil Atlantique, toutes les nations européennes ont eu l'occasion d'exercer une influence sur les décisions de ceux qui, par la force des choses, portent une part prépondérante des responsabilités internationales. En effet, n'oublions pas que le problème de Berlin et de l'Allemagne engagent la solidarité de l'Alliance Atlantique tout entière, et qu'en cas de conflit tous les Etats membres peuvent être appelés à participer activement à la défense commune.

Le Conseil Permanent a également suivi le déroulement des négociations sur les essais nucléaires à Genève. D'une manière générale, des échanges de vues ont lieu sur tout événement d'importance qui se produit dans le monde, même en dehors de la zone couverte par le Traité Atlantique. Ceci permet aux membres du Conseil de faire fruit de l'expérience et des connaissances recueillies dans le reste du monde par chacune des nations représentées.

L'Organisation Atlantique déploie également des activités dans le domaine de la coopération scientifique et technique. Quoique notre participation à cet égard ne puisse être que le reflet de l'importance relative du Luxembourg vis-à-vis d'Etats autrement puissants, il convient de retenir que les possibilités offertes à quelques jeunes scientifiques de notre pays s'intéressant aux programmes de recherche de l'OTAN sont de nature à leur permettre d'atteindre un niveau supérieur de connaissances et d'expérience. Au cours de l'année passée, deux candidats luxembourgeois ont bénéficié de bourses de recherche dans le cadre des programmes de l'OTAN.

La coopération scientifique et technique comprend d'autres activités de la plus haute importance pour la sauvegarde de notre sécurité et le progrès commun des nations occidentales. Notre propre activité demeure évidemment modeste, mais le Gouvernement a la possibilité de s'informer sur les principales initiatives et les progrès réalisés dans cette coopération du monde libre, et il peut ainsi décider de sa participation suivant les besoins et l'intérêt du pays.

L'Organisation Atlantique s'intéresse en outre au domaine culturel et à l'information de l'opinion publique, y compris notamment les mouvements de jeunesse. Face aux offensives psychologiques, qui se déroulent dans toutes les parties du monde à l'initiative du communisme révolutionnaire, les questions d'information revêtent actuellement une importance capitale. Cette importance s'accroîtra davantage par l'effet des nouvelles méthodes annoncées par les

Soviétiques qui, en somme, se déclarent prêts à ne pas recourir à la lutte armée, à condition que l'Occident consente à se laisser submerger pacifiquement par la propagande et l'infiltration communistes. Une action psychologique semblable exercée par le monde libre à l'intérieur des Etats communistes ne serait évidemment pas tolérée, de sorte que les effets de propagande risquent, en période de « coexistence pacifique », de favoriser unilatéralement l'expansion du communisme dans les pays libres et surtout dans les Etats en voie de développement. Il s'agit là d'un problème d'une extrême gravité pour l'avenir de la liberté des peuples.

Coopération économique.

Je crois utile, enfin, de dire quelques mots, dans le contexte de l'Alliance Atlantique, sur la coopération économique occidentale. Depuis plusieurs années, un comité économique de l'OTAN s'est occupé de certains problèmes d'intérêt général ou parfois local, lorsque ces problèmes présentaient des aspects politiques ou stratégiques intéressant l'Alliance. Par contre, l'effort principal des Etats occidentaux en matière de libération des échanges, de convertibilité de la monnaie, d'accroissement de la productivité, etc... a eu comme organe directeur l'Organisation Européenne de Coopération Economique, dénommée habituellement l'OECE. Dans cette organisation, l'Amérique et le Canada figurent comme membres associés, c'est-à-dire en quelque sorte comme observateurs.

Or, l'incidence de plus en plus capitale de l'économie sur la politique générale a rendu désirable un lien plus étroit entre l'Europe et ses alliés d'Outre-Atlantique. C'est ainsi qu'à la suite des débats du Conseil Atlantique de décembre une initiative d'une très grande importance a été prise par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, tendant à créer une organisation nouvelle de coopération économique occidentale avec la pleine participation des Etats-Unis et du Canada. A cet effet, les Ministres de vingt Etats se sont réunis à Paris en janvier et ont adopté trois résolutions destinées à inaugurer une période nouvelle de coopération économique. J'aurai l'occasion de revenir à ce problème dans la suite de ce discours, en connexion avec les questions de coopération économique internationale.

Nations Unies

Comme chaque année, notre pays a été représenté à la session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New-York qui s'est ouverte le 15 septembre 1959 et a clos ses travaux trois mois plus tard. On peut dire que, dans une certaine mesure, cette 14^e Assemblée Générale s'est caractérisée, comme s'est exprimé le Secrétaire Général des Nations Unies, par « un nouvel esprit, un sens nouveau des responsabilités, une

volonté nouvelle de prêter l'oreille aux arguments, de chercher un terrain d'entente et de prendre une vue plus réaliste des problèmes qui se posent tant dans l'ordre politique que dans l'ordre économique ». Ce nouvel esprit procède sans doute de la prise de conscience des problèmes nouveaux qui se posent aux Nations Unies, d'une part à la suite du renouveau de la diplomatie bilatérale qui se déroule à l'écart du forum ouvert des Nations Unies, d'autre part à la suite de l'accession de nouveaux Etats à l'indépendance et de leur adhésion aux Nations Unies.

Questions politiques.

Le nombre des Etats membres des Nations Unies a en effet augmenté, depuis la Conférence de San Francisco en 1945, de 50 à 82 nations. Si, au sein de l'Assemblée, les vingt Etats latino-américains formaient pendant longtemps le bloc le plus compact, cela n'est plus le cas à présent, alors que les 29 Etats afro-asiatiques forment le groupe le plus nombreux, mais il est vrai que c'est un groupe fort hétérogène. Au courant de 1960, ce bloc des nations afro-asiatiques sera probablement encore renforcé par quatre nouveaux Etats. Il est à prévoir que, dans les années à venir, les Etats afro-asiatiques pourront même atteindre le chiffre de la quarantaine. C'est dire que, sans leur soutien, la majorité des deux tiers requise dans un grand nombre de circonstances ne pourra plus se former. Ainsi, la physionomie des Nations Unies se transforme profondément au fil des années et on peut se demander quelles seront les conséquences de ce mouvement dans les délibérations futures des Nations Unies. La position européenne ne sera certes pas facilitée.

Il est toutefois en un certain sens rassurant de constater que, durant la dernière Assemblée Générale, les membres des Nations Unies ont pu réaliser des accords dans quelques domaines. Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, une résolution concernant la question du désarmement a été acceptée à l'unanimité. La question de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique a abouti au vote d'une résolution unanime de caractère constructif; quant à la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires, un accord de principe à peu près unanime a pu être réalisé.

Dans d'autres domaines, là où l'Est et l'Ouest s'opposent irréductiblement, aucune solution nouvelle n'a pu être négociée. Il en est ainsi de la question de la Révolution hongroise, de la question coréenne, du problème de la représentation de la République de Chine.

Depuis 1955, un groupe de pays ont obtenu l'inscription, à l'ordre du jour de l'Assemblée, de la question algérienne. Celle-ci fut abordée cette fois dans une optique nouvelle par la majorité des Etats, du fait de la promesse du Président de Gaulle, d'accorder aux Algériens

le droit à l'autodétermination. Comme les années passées, le Gouvernement luxembourgeois a estimé que la question algérienne est de la compétence interne de la France; il a par conséquent voté contre une résolution arabe réclamant des pourparlers avec le F.N.L. Cette résolution n'a d'ailleurs pas pu recueillir la majorité nécessaire des deux tiers, de manière que le débat s'est terminé sans conclusion.

En dernier lieu, je tiens à relever un des aspects les plus constructifs de cette 14^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies: à savoir l'aide aux pays sous-développés. D'année en année, cette aide augmente et le programme approuvé par l'Assemblée lors de sa dernière session comprend 31 projets, dont le financement se chiffre à presque 24 millions de dollars et profitera à 35 pays.

Déclaration des droits de l'enfance.

L'assemblée a de même adopté à l'unanimité la « Déclaration des droits de l'enfant » qui s'ajoute, en la complétant, à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le préambule de la Déclaration proclame que l'humanité se doit de donner à l'enfance le meilleur d'elle-même; son dispositif énumère tous les droits dont l'enfant doit jouir pour pouvoir se développer d'une façon saine et normale. Le Gouvernement a l'intention de publier cette Déclaration au « Memorial », pour qu'elle puisse inspirer à l'avenir notre politique sociale et notre législation civile. J'espère que cette proclamation solennelle, revêtue de l'autorité des Nations Unies, pourra amener nos autorités et, non moins, tous les parents, tous les éducateurs, tous les travailleurs sociaux à repenser ce problème crucial de l'enfance.

Année mondiale du réfugié.

Comme je vous l'avais annoncé dans mon discours de l'année dernière, la 13^e Assemblée Générale des Nations Unies, qui s'est tenue en 1958, avait décidé d'instaurer une « Année mondiale du réfugié ». Celle-ci a commencé le 1^{er} juillet 1959 et durera jusqu'au 30 juin 1960. Le but de cette Année mondiale du réfugié, à laquelle le Grand-Duché de Luxembourg participe avec une cinquantaine d'autres pays, est de faire prendre conscience au grand public de la situation tragique des centaines de milliers de réfugiés, de rassembler les fonds nécessaires pour liquider les derniers camps de réfugiés et de favoriser l'intégration des réfugiés dans les pays qui sont disposés à les accueillir.

A l'initiative du Gouvernement, un Comité national luxembourgeois pour l'Année mondiale du réfugié a été constitué et M. le Président de la Chambre a bien voulu en assumer la présidence. Ce Comité national est composé de représentants qualifiés de tous les milieux de notre pays, notamment de la presse, de la radio et de la télévision, des syndicats, des milieux profes-

sionnels, des trois communautés religieuses et des œuvres sociales. Je suis sûr que les appels, qui seront lancés sous peu par la presse et la radio en vue d'obtenir des contributions financières, trouveront un écho favorable dans tout le pays. Pour sa part, le Gouvernement est décidé de prêter son meilleur concours aux manifestations en faveur des réfugiés qui seront organisées dans les mois à venir. Je tiens à vous assurer que la question de l'affection des fonds recueillis dans le cadre de cette Année mondiale du réfugié sera décidée souverainement par le Comité national, sans distinction de classe, de religion ou de race. Au nom du Gouvernement je tiens à saluer en cette occasion l'appui généreux et la collaboration sincère que cette initiative humanitaire a trouvé et trouvera encore au sein du Comité national et dans tout le pays.

Responsabilités d'avenir.

Si j'ai examiné avec quelques détails les travaux des Nations Unies, c'était essentiellement pour illustrer la nécessité et l'importance de notre présence active au sein de cette organisation internationale. Parmi les questions qui y sont débattues, rares sont celles qui intéressent directement notre pays; mais il ne faut pas perdre de vue que, dans la constellation politique actuelle, nous portons également une responsabilité pour la solution des problèmes qui intéressent notre région géographique et qui touchent les pays auxquels nous sommes liés par des liens de solidarité politique et économique. En d'autres mots, notre droit de vote aux Nations Unies implique non seulement une responsabilité nationale, mais encore une responsabilité européenne et occidentale. L'évolution que j'ai décrite tantôt, nous a fait prendre une conscience de plus en plus aiguë des devoirs impliqués par notre qualité de membre, à pleine part, de l'organisation mondiale.

Relations avec les pays sous-développés

Outre les graves problèmes soulevés par la stratégie mondiale du communisme, c'est l'émancipation des peuples d'Asie et d'Afrique et la liquidation du système colonial qui forme l'une des poussées les plus profondes et les plus caractéristiques de notre époque. Le Luxembourg n'a jamais été une puissance coloniale, de façon que les problèmes, avec lesquels certains de nos pays amis sont actuellement confrontés, ne nous concernent pas directement; mais nous aurions tort de rester insensibles à l'égard de la liquidation des positions occidentales, un peu partout dans le monde, et de rester inactifs en face des problèmes que soulève l'entrée de ces peuples nouveaux dans le réseau des relations internationales. Le régime du colonialisme n'est pas notre responsabilité, mais nous devons nous rendre compte que les motifs de certains pro-

moteurs d'anticolonialisme ne sont pas non plus des motifs désintéressés: sous le couvert de l'anticolonialisme, c'est en réalité le procès de la civilisation et de l'influence occidentale qui se fait et des impérialismes nouveaux, plus redoutables que tout ce qui les a précédés, guettent avidement la liquidation des régimes établis au cours des derniers siècles par les grandes puissances européennes, pour partager ce monde, à peine libéré, en de nouvelles zones d'influence et de domination.

Dans le passé, tant que durait le régime colonial, le problème des relations avec les territoires d'outre-mer n'a présenté que très peu d'intérêt pratique pour notre pays. C'est un paradoxe de l'histoire que nous nous trouvons confrontés avec les problèmes de ces pays précisément à partir du moment où les puissances européennes sont obligées de se retirer des continents asiatique et africain. Ce problème se présente à nous sous une forme bien déterminée, à savoir l'aide aux pays sous-développés.

Le développement de ces pays, qui s'est fait jusqu'ici sur la base des relations entre métropole et pays colonisés, prendra désormais la forme d'une assistance accordée par les pays plus avancés et plus riches, sur la base d'accords négociés librement de part et d'autre. Les pays plus petits, y compris ceux qui jusqu'ici n'avaient aucune responsabilité coloniale, seront appelés à coopérer, dans cette tâche d'importance mondiale, par le truchement de diverses organisations internationales dont nous faisons partie. Le problème de l'aide aux pays en voie de développement est étudié depuis un certain nombre d'années par les Nations Unies; il vient d'être abordé dans le cadre de l'OTAN et dans celui de la Communauté Economique Européenne. Selon toutes les prévisions, notre effort principal devra être fourni dans le cadre atlantique et européen, étant donné qu'en raison de l'opposition fondamentale entre l'Est et l'Ouest, les conditions d'une coopération dans le cadre global des Nations Unies ne paraissent pas encore, à notre profond regret, réalisées. En ce moment, il est en effet manifeste que les pays du bloc soviétique donnent leur préférence à l'aide bilatérale, conformément aux visées de leur stratégie politique. Il en résulte que le programme d'assistance technique de l'Organisation mondiale ne pourra pas prendre des proportions adéquates aux problèmes immenses qui se posent.

Sacrifices nécessaires à cette fin.

Nous devons donc nous faire à l'idée que notre revenu national ne pourra plus être à l'avenir utilisé exclusivement dans l'intérêt de notre seule communauté nationale; une part croissante ira sans doute, sous forme de dons ou de prêts, à des territoires économiquement moins avancés que le nôtre. Cette solidarité joue d'ores et déjà dans le cadre de la Communauté

Economique Européenne sous la forme d'une participation à la Banque européenne d'investissement et sous la forme de contributions au Fonds social et au Fonds de développement pour les territoires d'outre-mer. Il est à prévoir que, dans peu de temps, nous serons appelés à intervenir en outre dans le cadre d'accords d'association entre le Marché Commun et certains pays européens et peut-être extra-européens. Mais ce ne sera là que le commencement de nos engagements: nous devons être prêts à sacrifier une fraction de nos revenus pour arracher certaines autres régions du monde à la faim et à la misère et pour favoriser, dans ces pays, le développement d'une infrastructure économique qui est la présupposition indispensable de la stabilité

sociale et de l'ordre politique. Le Luxembourg — qui compte parmi les pays jouissant d'un revenu national élevé — ne pourra pas se soustraire à ce devoir de solidarité internationale, toute proportion évidemment gardée. Au demeurant, il subsiste en effet un écart notable entre les sacrifices assumés à cet égard par d'autres pays hautement développés et l'effort, très modeste, même relativement parlant, que nous avons consenti jusqu'ici pour notre part. Dans ce domaine également, nous devons donc prendre conscience de l'immensité des problèmes qui nous attendent et nous devons, me semble-t-il, à notre honneur de nation indépendante de porter loyalement notre part du fardeau commun.

Coopération politique européenne

L'évolution politique de la coopération européenne forme un contraste frappant avec le développement, à bien des égards inquiétants, des affaires mondiales. L'Europe offre en effet le spectacle encourageant d'une construction progressive poursuivie, avec un désir profond de renouveau, dans le domaine politique tout comme dans le domaine économique et social. Avant d'en venir à l'Europe des Six qui forme, dans ce mouvement, le noyau le plus actif, je voudrais parler d'abord du Conseil de l'Europe et procéder de là aux aspects politiques de l'activité des différentes assemblées parlementaires européennes; ensuite, j'aurai à parler de la coopération politique dans le cadre de ce qu'on appelle, trop modestement, la « petite Europe ».

Conseil de l'Europe

Au cours de sa 25^e session en décembre 1959, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'intensifier l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique. Ainsi le Conseil a reconnu qu'il faut, pour aller de l'avant dans la coopération européenne, « repolitiser » le problème européen qui risque de s'enliser dans les problèmes purement techniques; qu'il faut, en d'autres mots, reprendre conscience des grandes orientations de notre tâche européenne. A la demande de l'un quelconque des Etats membres, des échanges de vues pourront avoir lieu désormais sur les problèmes politiques d'intérêt commun pour l'Europe ou sur les aspects politiques de tout autre problème intéressant l'ensemble des pays représentés au Conseil de l'Europe. Cette décision des Ministres a été prise à la suite d'une recommandation de l'Assemblée consultative sur la politique générale du Conseil de l'Europe.

C'est également sous l'impulsion de deux recommandations de l'Assemblée que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a réaffirmé

sa volonté politique de prendre toutes les mesures en vue d'arriver à un accord de coopération économique qui s'étendra à tous les pays membres de l'OECE, en coopération avec les Etats-Unis et le Canada et en conformité avec les principes et les règles du GATT. Par la même résolution, le Comité des Ministres a décidé de rechercher, par tous les moyens dont il dispose, les éléments positifs d'une future action européenne commune en faveur des pays et régimes en voie de développement. En relisant le communiqué des « quatre grands » occidentaux annonçant la conférence économique occidentale, du 21 décembre 1959, on constate que les idées dominantes qui l'inspirent, avaient déjà été préconisées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peu de temps avant, le 14 décembre 1959. Les deux organes du Conseil de l'Europe ont ainsi contribué à amorcer des négociations d'une importance vitale pour l'avenir de l'Europe et même du monde atlantique.

Une autre résolution de l'Assemblée concernant le développement de l'Afrique et les relations entre l'Europe et les Etats d'Afrique qui ont accédé ou qui accéderont à l'indépendance, a été évoquée lors de la 25^e session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Toutefois, en raison de la complexité et de l'extrême importance du problème, aucune décision n'a encore pu être prise sur ce sujet, mais le Comité des Ministres, par la voix de son Président, a déclaré qu'il serait particulièrement heureux, si l'Assemblée pouvait continuer à approfondir cette question et préciser les modalités des formules qu'elle a proposées.

Au cours de sa récente session, l'Assemblée a débattu de la politique générale du Conseil de l'Europe à la lumière de la situation internationale et le Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne a prononcé à cette occasion un important discours sur la politique européenne de son pays. Une confrontation des points de vue des « Six » et des « Sept » a eu lieu égale-

ment au sein du Conseil de l'Europe. L'importance de cette discussion économique a été soulignée par la présence de plusieurs Ministres des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur ainsi que du Président de la Commission Economique Européenne.

Je n'ai évoqué que les principales questions traitées par l'Assemblée qui a en outre discuté de nombreux autres problèmes intéressant l'Europe.

Les nombreux Comités spécialisés institués par le Conseil de l'Europe ont poursuivi leur activité et ont abouti à des résultats positifs qu'il serait fastidieux d'énumérer. En dehors des comités déjà existants, de nouveaux comités d'experts ont été créés en vue d'élaborer plusieurs conventions et de poursuivre ainsi l'œuvre si importante que le Conseil de l'Europe a entreprise en vue d'arriver à une codification et à une harmonisation des rapports entre les Etats européens dans de nombreux domaines.

Relations

avec les assemblées parlementaires

La coopération européenne depuis la seconde guerre mondiale comporte un trait saillant entièrement original, dont on chercherait en vain l'équivalent dans n'importe quelle autre région du globe: ce sont les assemblées parlementaires internationales qui fonctionnent dans le cadre institutionnel de la plupart des organisations européennes, depuis le Conseil de l'Europe, par l'UEO et la Communauté des Six, jusqu'au Benelux. Il me semble qu'une coopération harmonieuse entre les Gouvernements et ces différentes assemblées parlementaires pourra favoriser considérablement le progrès de la construction européenne dans tous les cadres institutionnels que je viens de mentionner. C'est pourquoi je voudrais consacrer certaines observations à ce problème d'intérêt commun pour le Gouvernement et la Chambre des Députés.

Le problème des relations entre les Gouvernements et les diverses assemblées parlementaires européennes a fait l'objet de nombreuses discussions et résolutions au cours de l'année écoulée. Il s'agit en effet d'une matière qui est en pleine évolution, notamment en raison du manque de traditions et de règles bien établies, ce qui est normal si on considère que les assemblées parlementaires internationales ont une existence assez récente.

Ces assemblées, inspirées par les habitudes parlementaires nationales, animées d'autre part par une volonté sincère de coopération européenne, aspirent à donner un optimum d'extension et d'efficacité à leurs attributions qui sont assez variables suivant les termes du statut de chacune. Les Gouvernements, de leur côté, tout en ayant la volonté ferme de rencontrer les désirs des assemblées dans le respect des limites fixées par les divers traités, sont bien obligés de

donner la priorité de leurs tâches de négociation au sein des divers organes ministériels. Compte tenu de ce devoir primordial et de leurs lourdes obligations politiques et administratives sur le plan national, ils sont disposés à assister aussi fréquemment que possible aux réunions des Assemblées parlementaires européennes ou même de leurs commissions.

Lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale qui a eu lieu à Londres, le 4 février dernier, le Président de l'Assemblée de l'UEO a été entendu par les Ministres et il a examiné avec eux des questions d'intérêt commun au Conseil et à l'Assemblée et, en particulier, les moyens d'assurer une coopération plus efficace entre les deux organes de l'UEO. En ma qualité de Président en exercice du Conseil, j'ai donné l'assurance que les Gouvernements feraient tout leur possible pour donner satisfaction aux désirs qui nous ont été exprimés au nom de l'Assemblée. C'est ainsi que le Conseil a donné une suite favorable à un vœu exprimé depuis longtemps par l'Assemblée en acceptant le principe que les Ministres de la Défense assistent aux sessions de l'Assemblée pour y exposer, s'ils le désirent, la politique de leurs pays respectifs en matière de défense.

A peu près simultanément, le Conseil Interparlementaire Consultatif et les Gouvernements du Benelux ont senti la nécessité d'organiser leurs relations réciproques d'une façon plus efficace. Dans une résolution adoptée à Luxembourg le 31 octobre 1959, le Conseil Interparlementaire avait demandé aux Gouvernements, soit de confier les tâches de contact et de coordination en ce qui concerne le rapprochement culturel, la coopération dans le domaine de la politique extérieure et l'unification du droit, au Secrétariat général institué par le Traité d'Union économique, soit de créer un Secrétariat spécial à cet effet. Les Gouvernements étaient déjà venus au-devant de ce désir en créant, entre eux, un groupe de contact pour les affaires du Conseil Interparlementaire. Pour cette raison, ils n'ont pas cru indiqué de donner suite à cette proposition qui aurait amené la création d'un nouveau rouage dispendieux. Par contre, animés du même souci que le Conseil, ils ont proposé un certain nombre de mesures destinées à améliorer les contacts entre le Conseil et les trois Gouvernements, ainsi que la coordination entre ces derniers.

A la suite d'un désir exprimé maintes fois — et notamment au cours du colloque qui a eu lieu à Strasbourg en novembre 1959 — l'Assemblée Parlementaire Européenne, diverses décisions ont été prises en mars 1959 par les Conseils du Marché Commun et de l'Euratome. Ces décisions constituent le point de départ d'une collaboration plus étroite entre les institutions gouvernementales et l'Assemblée. Les Conseils ont examiné à cette occasion la résolution de l'Assemblée, adoptée le 27 novembre 1959 à la

suite du colloque. Ils sont disposés à prendre toutes les mesures aptes à favoriser la collaboration entre les deux institutions par le fait d'intensifier ces relations à l'intérieur d'une zone délimitée, d'une part, par ce que les traités prévoient formellement et, d'autre part, par ce qu'ils n'interdisent point. C'est ainsi qu'ils se sont déclarés d'accord d'étendre la procédure de consultation aux problèmes importants, même si les traités n'en font pas une obligation, à moins qu'on ne se heurte à des interdictions formelles des traités. De même, les Conseils désirent qu'il s'établisse une forme propre de collaboration permettant de faire connaître les raisons pour lesquelles ils ont pu s'écarter des avis de l'Assemblée. Ils ont proposé en outre l'organisation annuelle d'un colloque entre les Conseils et l'Assemblée. Ils sont décidés à répondre dorénavant à toutes les questions parlementaires portant sur des matières ayant déjà fait l'objet en leur sein d'une certaine exploration ou élaboration ainsi qu'à examiner avec une attention particulière les invitations qui pourraient leur être adressées par les commissions parlementaires. Enfin, ils présenteront périodiquement à l'Assemblée un exposé oral sur les principaux travaux entrepris ou restant à entreprendre par eux.

Il y a lieu de mentionner à cet endroit mon intervention, faite le lundi, 28 mars dernier, en ma qualité de Président en exercice des Conseils des Communautés Européennes à la tribune de l'Assemblée Parlementaire. Cette intervention qui portait précisément à la connaissance de l'Assemblée les décisions mentionnées ci-avant et qui sont de nature à améliorer sensiblement les relations entre l'Assemblée et les Conseils des Ministres.

Mon intervention, à en juger d'après les réponses tant de la Présidence de l'Assemblée nouvellement élue que des Membres, paraît avoir eu un écho des plus favorables.

L'influence et le rayonnement de l'Assemblée Parlementaire Européenne seront sensiblement augmentés le jour, où ses membres seront élus directement au suffrage universel. Ce qui pouvait paraître une vue de l'esprit il y a quelque temps encore, semble être aujourd'hui plus proche de sa réalisation. Vous savez en effet que le projet d'une convention pour l'élection de l'Assemblée Parlementaire Européenne au suffrage universel direct, élaboré par un groupe de travail de la Commission politique de l'Assemblée, a été rendu public au début du mois de mars. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce projet qui doit encore être adopté par l'Assemblée en séance plénière et négocié par les Conseils avant d'être soumis aux parlements nationaux. Je crois pouvoir dire néanmoins que le Gouvernement approuve le principe d'un tel projet, dont la mise en œuvre constituera un grand pas en avant dans la construction de l'Europe.

Si je me suis étendu sur ce sujet, c'est non seulement en raison de son importance, mais également pour vous prouver que les Gouvernements se préoccupent constamment d'améliorer leurs relations avec les Assemblées Parlementaires Européennes et de rendre plus efficaces les méthodes de leur collaboration.

Permettez-moi, à mon tour, d'adresser un désir à ceux d'entre vous qui sont membres de l'une ou de l'autre de ces Assemblées. J'estime qu'il serait dans l'intérêt bien compris de nous tous et de notre pays que nos délégués parlementaires ne négligent pas les contacts avec le Gouvernement, avant de participer à des débats concernant des problèmes importants pour notre communauté nationale. Ces problèmes sont en effet suivis régulièrement par nos services nationaux qui s'efforcent de réunir une documentation et de former une doctrine conforme aux intérêts du pays. Je crois que ce sont là des possibilités d'information dont vous pourriez tirer parti, étant bien entendu que ces contacts auraient comme seul but de vous documenter pleinement et laisseraient évidemment intacte votre liberté d'action.

Consultations politiques

Au courant de l'année écoulée, la coopération politique entre les pays de l'Europe occidentale a fait un grand pas en avant par l'institution de consultations régulières entre les Ministres des Affaires Etrangères de l'Europe des Six. Lorsque cette idée a été soulevée pour la première fois auprès de nous, à l'initiative du Gouvernement italien et du Gouvernement français, nous avons pris d'emblée une attitude favorable à l'égard de cette suggestion. Notre réaction positive a été motivée par une double raison.

Consultations

belgo-néerlandolo-luxembourgeoises.

Tout d'abord, nous connaissons d'expérience l'avantage et l'utilité de telles consultations, étant donné que depuis de longues années des consultations similaires fonctionnent déjà dans le cadre du Benelux. En effet, la coopération économique a fait naître tout naturellement le besoin et le désir d'établir des contacts réguliers entre les hauts fonctionnaires des trois Ministères des Affaires Etrangères, responsables de l'élaboration de la politique extérieure de nos trois pays. Grâce à cette coopération, il s'est établi entre les trois capitales un échange de renseignements et une habitude de consultation mutuelle. Cette coopération, qui se déroule dans une atmosphère de grande confiance, permet à chacun des trois partenaires de mieux orienter sa politique étrangère et d'adapter ses actions en vue de l'étroite solidarité de nos intérêts. Il était naturel que le même besoin se fit sentir au sein de la Communauté des Six comme une conséquence d'une formation de nombreux intérêts communs dans le domaine économique.

Consultations des Six.

Mais outre ce motif d'expérience, notre accueil favorable à l'égard du plan de consultations politiques entre les Gouvernements de l'Europe des Communautés a été motivé par la conviction que l'institution de ces consultations servira à faire avancer la cause de la coopération européenne par le fait d'étendre la collaboration entre nos pays au-delà des intérêts économiques visés par les traités européens existants.

Tout en approuvant ainsi le principe même de ces consultations, nous avons cependant fait valoir, avec d'autres, la préoccupation que cette nouvelle formule de coopération ne mette pas en cause la forme communautaire donnée à la coopération européenne dans le cadre des traités instituant la CECA, la CEE et l'Euratom. En d'autres mots, ces consultations doivent être l'extension de notre coopération à un domaine nouveau et non pas un succédané pour des formes d'intégration déjà existantes. D'autre part, nous nous sommes préoccupés que cette nouvelle forme de collaboration politique ne puisse pas nuire à la cohésion de l'Alliance Atlantique et qu'elle ne puisse pas porter préjudice aux relations entre le continent européen et la Grande-Bretagne.

Il est apparu que ces préoccupations sont partagées par nos partenaires et c'est dans ces conditions que les six Ministres des Affaires Etrangères ont pu se mettre d'accord lors de leur réunion tenue à Strasbourg, le 24 novembre 1959, d'avoir entre eux des consultations régulières sur la politique internationale. Ces consultations, aux termes de la même résolution, doivent porter à la fois sur les prolongements politiques de l'activité des Communautés européennes et sur les autres problèmes internationaux. Les réunions doivent avoir lieu trimes-

triellement, par rotation dans les différentes capitales, et elles seront présidées par le Président en exercice du Conseil de Ministres des Communautés. Les liaisons appropriées sont établies avec la Haute Autorité et les Commissions des Communautés européennes. De cette façon, ces consultations, tout en restant intergouvernementales, ne manqueront pas d'un lien avec l'Europe des Communautés.

Les premières expériences, qui ont été faites, sont prometteuses pour l'avenir: les Ministres des Affaires Etrangères ont eu en effet, dans une atmosphère de confiance et de franchise, une première série de conversations politiques hautement importantes qui se sont déroulées en janvier à Rome. La suite de ces conversations aura lieu prochainement à Luxembourg.

Consultations à l'UEO.

Une première conséquence de ces conversations politiques entre les Ministres des Affaires Etrangères de la Communauté européenne a été la relance politique de l'UEO. Cette organisation, issue d'une transformation de l'ancien Traité de Bruxelles, réunit en effet les six pays de la Communauté européenne avec la Grande-Bretagne. Préoccupés de ne pas relâcher leurs liens de coopération politique avec le Gouvernement britannique, les pays de la Communauté européenne ont essayé de donner une nouvelle impulsion à l'Union de l'Europe Occidentale qui n'est pas parvenue à jouer pleinement jusqu'ici le rôle qui lui avait été dévolu lors de sa création en 1954. Lors de sa dernière session à Londres, au début de février, le Conseil de l'UEO, sous ma présidence, a entendu un rapport sur les consultations des Six, et il a eu ensuite un échange de vues sur les problèmes des relations Est-Ouest et du désarmement.

Problèmes politiques bilatéraux

Après avoir esquissé la situation politique mondiale et la situation en Europe occidentale, je voudrais maintenant me tourner vers les relations bilatérales entre le Luxembourg et certains Etats déterminés, pour autant que ces relations ont été marquées au courant de l'année passée par des événements dignes d'être commentés à la tribune de la Chambre. Tel est le cas de nos relations avec la Belgique, avec l'Allemagne, avec les Etats-Unis et avec l'Union soviétique.

Relations belgo-luxembourgeoises.

Amorcée par l'importante conférence intergouvernementale belgo-luxembourgeoise du 29 avril 1959, la revision de la Convention et des Accords formant l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a été poursuivie au courant de l'année écoulée. Ce travail s'accomplit actuellement dans des groupes d'experts qui s'attachent

à l'étude des différents aspects de l'Union. Il est encore prématuré de se prononcer sur le résultat de ces négociations qui se poursuivront certainement encore pendant quelque temps, mais je me plais à relever que ces travaux se déroulent dans une excellente atmosphère de compréhension mutuelle. J'espère qu'il sera possible de mener ces travaux à bonne fin au courant de cette année et de présenter à la Chambre une version renouvelée et réadaptée du Traité d'Union économique qui, malgré la coopération économique multilatérale instaurée entretemps, garde pour nous une importance vitale.

Je n'ai pas besoin de dire que le Gouvernement luxembourgeois a suivi avec intérêt, et je dirai même avec anxiété, les développements politiques au Congo belge. Je suis sûr d'exprimer un sentiment unanime en rendant hommage à

la sagesse et au sens politique des négociateurs belges qui ont jeté les bases, ensemble avec les représentants des populations congolaises réunis à la conférence de la Table-Ronde, de la constitution du futur Etat congolais indépendant.

Il était naturel qu'au fil de ces négociations le Gouvernement luxembourgeois se préoccupe plus particulièrement des intérêts de ceux parmi ses ressortissants qui sont établis au Congo belge, comme fonctionnaires publics ou dans la vie des affaires privées. Notre Ambassade à Bruxelles est restée en contact suivi avec les autorités belges compétentes pour faire valoir les intérêts de nos compatriotes et pour assurer qu'ils ne soient pas traités d'une façon plus défavorable que les ressortissants belges eux-mêmes, auxquels ils étaient jusqu'ici dans une large mesure assimilés. En particulier, nous avons demandé que les Luxembourgeois engagés dans le service public congolais reçoivent des garanties équivalentes à celles des fonctionnaires belges, soit qu'ils continuent à résider au Congo, soit qu'ils retournent en Europe. En ce qui concerne ces derniers, ils ne pourront pas, évidemment, prétendre à être intégrés dans l'administration belge métropolitaine, mais nous espérons qu'ils pourront être compensés pour la perte de leurs droits.

Quant à ceux des nôtres qui continueront à résider au Congo après la date de l'indépendance, le Gouvernement étudie actuellement les moyens d'assurer sur place la défense de leurs intérêts en cas de besoin par l'établissement d'une mission luxembourgeoise au Congo. Ceci dépendra naturellement de la consistance des intérêts réels qui resteront à défendre après le 30 juin prochain, date du transfert des pouvoirs.

Relations avec l'Allemagne.

Nos relations avec la République Fédérale d'Allemagne ont été marquées en 1959 par la signature du Traité portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois, issu de la seconde guerre mondiale. Le texte de ce traité avec les préactes et les documents annexes a été déposé entretemps par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre. Ce dépôt a été accompagné par un exposé des motifs approfondi qui définit le cadre de nos négociations et qui donne un commentaire précis de toutes les dispositions conventionnelles. Ce n'est pas le moment de discuter maintenant les dispositions de ce traité qui viendra ultérieurement à l'ordre du jour de la Chambre des Députés. Je voudrais seulement renvoyer les honorables Députés aux documents parlementaires qui sont entre leurs mains, étant donné que ces documents contiennent des réponses assez précises à diverses questions qui ont été soulevées ces derniers temps ici-même ou ailleurs. En tout cas, je crois qu'il serait irresponsable, en présence de ces renseignements, d'entretenir des espoirs injustifiés ou d'éveiller

des revendications qui dépassent manifestement le cadre de solutions que nous avons pu négocier.

J'espère que ce traité pourra être approuvé de part et d'autre encore au courant de cette session parlementaire, pour que ce contentieux soit enfin vidé.

Relations avec les Etats-Unis d'Amérique.

En parlant de nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique, je voudrais relever en premier lieu l'appui qui nous a été accordé par les autorités américaines en vue du problème de la réforme de notre Armée. C'est en effet grâce aux assurances qui nous ont été données de la part des autorités militaires et politiques américaines que nous avons pu préparer un plan destiné à réaliser la réforme de structure de l'Armée. Ce n'est pas maintenant le moment d'exposer les détails techniques de ce plan, mais j'ai voulu reconnaître publiquement à cette tribune, combien nous apprécions la compréhension et la coopération confiante que nous avons trouvé à cette occasion.

Mais c'est encore à un autre égard que les relations avec les Etats-Unis ont été, pendant cette année écoulée, au milieu des discussions: je fais allusion à nos négociations en vue d'obtenir un accord aérien. Des conversations ont été menées activement à ce sujet par les services du Département des Affaires Etrangères et du Département des Transports. Puisque ce problème a été discuté en public, je suis obligé de prendre position pour permettre à l'opinion de se faire une idée objective de la situation. Celle-ci est caractérisée par l'attitude en principe négative des autorités américaines à l'égard de notre demande de négociation. Du côté américain, on s'appuie à cet effet sur un certain nombre d'arguments qui sont tirés de la politique traditionnelle des Etats-Unis en matière aérienne. On souligne notamment que l'établissement de relations aériennes civiles devrait être conditionné par l'existence d'un besoin effectif de trafic aérien, ce qui ne serait pas le cas pour le Grand-Duché qui devrait tirer une partie notable de sa clientèle du trafic qui normalement passerait par d'autres aéroports. D'autre part, l'établissement de relations aériennes entre les Etats-Unis et le Luxembourg n'engendrerait pas pour les deux parties des avantages économiques réciproques; en fait, le Grand-Duché serait seul à bénéficier de telles relations. Un accord aérien avec le Luxembourg ne serait pas dans l'intérêt public du point de vue américain. Depuis quelques semaines, des modifications se sont produites, qui auront sans doute leur influence sur nos négociations. D'un côté, les autorités luxembourgeoises ont fait connaître qu'elles sont intéressées avant tout au fret aérien, ce qui pourrait diminuer l'opposition qu'ont manifestée certains groupes de transporteurs aériens américains. D'un autre côté, le

Gouvernement luxembourgeois a tout récemment racheté la participation des sociétés étrangères qui étaient intéressées dans la compagnie Luxembourg Airlines.

Pour sa part, le Gouvernement luxembourgeois attache à la conclusion de cet accord un intérêt politique primordial. En effet, nous sommes seuls des partenaires de l'OTAN à n'avoir pas d'accord aérien avec les Etats-Unis et il nous est difficile de ne pas considérer l'absence d'accord comme une sorte de discrimination. On ne peut pas dissocier la matière aérienne des autres relations entre deux pays; celles-ci forment un tout. D'autre part, nous attendons de cet accord aérien des avantages économiques évidents et il n'est nullement prouvé que ces intérêts seraient purement unilatéraux. Pour conclure sur cette question, je voudrais donc souligner que le Gouvernement continue à marquer aux autorités américaines l'intérêt qu'il porte à la conclusion de l'accord.

Relations avec l'Union soviétique.

Dans nos relations avec l'Union soviétique il y a lieu de relever tout d'abord notre décision de faire occuper de nouveau notre poste à Moscou par un Ministre plénipotentiaire et de mettre ainsi un terme à l'interim qui s'était prolongé depuis le départ du précédent titulaire. Ce faisant, le Gouvernement a reconnu l'importance politique d'avoir, dans le contexte de la situation internationale actuelle, un représentant diplomatique à Moscou qui est le centre du monde communiste. Nous sommes convaincus que cette mission servira à favoriser les bonnes relations de notre pays avec l'Union soviétique.

Pour le surplus, c'est évidemment le problème de la recherche et du rapatriement de nos enrôlés de force qui se trouve à l'avant-plan de nos préoccupations dans nos relations avec le Gouvernement soviétique. La Légation a effectué d'une façon continue des démarches en faveur des compatriotes que nous recherchons. Sauf les rappels occasionnels, elle a fait toutes les démarches de la façon la plus officielle par des notes au Ministère des Affaires Etrangères de l'U.R.S.S. Ces démarches ont eu un aspect double: d'une part, la Légation a transmis au Gouvernement soviétique des listes entières qui avaient été établies par le Commissaire au Rapatriement et qui reproduisaient les noms de

tous les Luxembourgeois manquants, sur lesquels le Commissariat au Rapatriement possédait des renseignements assez certains pour justifier la démarche; d'autre part, dans sept ans, sur lesquels le Commissariat au Rapatriement avait pu réunir des renseignements particulièrement récents et frappants, la Légation a effectué des démarches individuelles répétées. Dans tous les cas, la préparation des démarches a été sérieuse. M. le Commissaire au Rapatriement a fait parvenir à la Légation des rapports très détaillés qui ont fourni les éléments de base pour la rédaction des notes. Lors de tous les séjours du Chargé d'Affaires à Luxembourg, celui-ci a eu des entrevues avec M. le Commissaire au Rapatriement en vue d'étudier les divers cas. Le Chargé d'Affaires a profité de ses séjours à Luxembourg pour voir également le Président et les Membres du Comité de l'Association des Parents et pour se documenter auprès d'eux sur nos disparus.

Le Gouvernement soviétique a reçu les démarches et il a informé la Légation chaque fois qu'il avait transmis les notes à l'Association de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui, en U.R.S.S., est seule compétente pour toutes les questions concernant les anciens militaires faits prisonniers par l'armée soviétique. Elle est, sans être gouvernementale, bien plus rapprochée du Gouvernement et de l'administration publique que la Croix-Rouge dans nos pays. Cette compétence exclusive en matière de recherches a été établie, suivant les déclarations officielles soviétiques, parce que l'U.R.S.S. ne posséderait pas d'organe gouvernemental spécialisé.

La Légation n'exclut pas la possibilité qu'il y ait encore des Luxembourgeois en U.R.S.S. et qu'un jour l'un ou l'autre Luxembourgeois puisse encore rentrer dans son pays natal. Mais il faut relever le fait important qu'au cours des dernières années la Légation n'a reçu aucune lettre d'un des Luxembourgeois figurant sur nos listes. Cette expérience est contraire à celles faites par les autres Ambassades, notamment celles d'Allemagne, de France et d'Italie, qui ont été saisies par des rapatriables eux-mêmes. Ce silence rend les démarches de la Légation plus difficiles du fait qu'elle est obligée de les fonder entièrement sur des témoignages provenant de tiers qui ont gardé le souvenir d'une rencontre datant souvent de plus de dix ans.

Commerce extérieur luxembourgeois

Echanges commerciaux

Je m'arrêterai d'abord brièvement aux échanges commerciaux; ensuite, je passerai en revue notre collaboration au sein des organisations internationales à caractère économique, à savoir: le Benelux, la CEECA, le Marché Commun, l'Association Economique Européenne et enfin le GATT.

La balance de notre commerce extérieur reflète la reprise de l'activité économique enregistrée au cours de 1959; elle fait apparaître un solde créditeur de 2,5 milliards sur le chiffre global d'échanges évalué à 33 milliards. La

proportion entre les importations et les exportations s'établit au rapport très favorable de 100 à 125. D'autre part, nos exportations ont notablement augmenté depuis 1958; nos importations se sont accrues à leur tour, bien que d'une façon moins prononcée.

La sidérurgie luxembourgeoise a bénéficié d'un sensible accroissement de la demande étrangère qui lui a permis d'augmenter de presque 10 % ses exportations de produits laminés. D'autres industries, notamment celle du caoutchouc, ont également pu développer leurs ventes sur les marchés extérieurs.

Dans la répartition géographique de nos échanges, nous ne constatons guère de grandes modifications par rapport à 1958 en ce qui concerne les importations, sauf que la France a amélioré de façon appréciable sa position sur le marché luxembourgeois. Quant aux exportations, nous relevons une baisse très sensible des ventes sur le marché français, baisse qui est due surtout à un affaissement — que nous espérons passer — des exportations de produits sidérurgiques. Ce phénomène est attribuable au niveau très bas des prix français, conséquence de la dévaluation décidée par le Gouvernement français.

Nos ventes sont en augmentation à destination de l'Allemagne, des Pays scandinaves et de la Péninsule ibérique.

La participation de nos industriels à des missions commerciales à l'étranger et les contacts avec les missions étrangères visitant notre pays se sont développés au cours de l'année passée. Le Gouvernement entend encourager ces prises de contact dont il espère qu'elles pourront favoriser l'intensification des échanges et renforcer notre position concurrentielle sur les marchés extérieurs.

Comme vous le savez, les exportations constituent un élément d'une importance vitale dans notre vie économique. Nous estimons que cet élément ne peut que tirer profit d'investissements dans des industries existantes et dans de nouvelles branches d'activité. Aussi le Gouvernement favorise-t-il d'une façon générale les investissements, notamment en promouvant, sur le plan des relations internationales, les investissements étrangers au Grand-Duché. Dans ce domaine, mon Département associe ses efforts à ceux du Ministère des Affaires Economiques sous la haute direction de S. A. R. Monseigneur le Prince Charles dont l'appui actif constitue un secours très précieux pour l'action luxembourgeoise dans ce domaine.

Benelux

L'année 1959 était marquée, à certains points de vue, par un ralentissement sur le plan de Benelux. C'était surtout la question agricole qui a suscité des difficultés, sans qu'il parût possible de trouver une solution à des problèmes

auxquels nos partenaires étaient plus intéressés, il faut le dire, que nous-mêmes. La récente Conférence intergouvernementale de Val Duchesse a heureusement dissipé une grande partie des difficultés, de sorte qu'on peut dire, avec les journaux, que l'année 1960 a pris un bon départ pour Benelux. Rien ne semble plus s'opposer sur le plan politique à une entrée en vigueur prochaine du Traité d'Union Economique que les trois partenaires de Benelux ont signé le 3 février 1958 à La Haye. Dans les trois Etats, la procédure d'approbation parlementaire du traité est avancée. En Belgique, le Sénat s'est déjà prononcé favorablement; la Chambre votera incessamment, étant donné que la procédure en Commission est déjà terminée. Aux Pays-Bas, l'accord de la Seconde Chambre est acquis; il ne reste qu'à obtenir l'assentiment de la Première Chambre. Et, comme vous le savez, les travaux parlementaires luxembourgeois ne sont guère en retard sur ceux de nos partenaires. J'ai récemment prié le Président de la Chambre de mettre le projet de ratification à l'ordre du jour de celle-ci.

Malgré le ralentissement politique de Benelux, des progrès substantiels ont pu être accomplis en 1959 tant dans l'amélioration de la coopération technique entre les trois Etats que dans leurs efforts communs vis-à-vis de l'étranger. Un certain nombre d'accords sont intervenus; je pense qu'il suffira de mentionner en passant ceux qu'aucun de mes collègues n'a énumérés. Il s'agit des accords qui régulent l'entrée et la circulation des étrangers dans le Benelux; la suppression de la carte de frontière pour la circulation intra; l'institution d'une coopération directe entre les bureaux de placement des trois pays, etc.

Grâce à la coopération qui existe entre les trois Gouvernements et le Conseil Interparlementaire de Benelux, les travaux de Benelux sont déjà pour la plupart devenus familiers aux membres de votre Assemblée. Vous trouverez d'ailleurs le bilan de Benelux dans le 4^e Rapport commun sur la réalisation et le fonctionnement de l'Union Economique que les trois Gouvernements soumettront prochainement au Conseil Interparlementaire. La plupart des questions qui y sont examinées, ont été analysées par mes collègues directement compétents. Quant à moi, je voudrais examiner brièvement avec vous le domaine de la politique commerciale commune qui présente un grand intérêt pratique.

En 1959, de nouveaux progrès ont été réalisés en ce qui concerne la liberté de circulation intra-Benelux des produits nationaux et nationalisés. Cette liberté atteint à l'heure actuelle 97 % de l'ensemble des échanges; les exceptions qui subsistent, se rapportent à des produits agricoles. Les pays de Benelux ont, d'autre part, pu déposer auprès de l'OECE une liste de libérations additionnelles de sorte que le pourcentage total de libération extra-Benelux s'élèvera dorénavant à 97 % également.

La coordination des régimes de licences à la frontière extérieure du Benelux s'est poursuivie avec succès durant 1959; elle permettra d'éliminer progressivement les licences dans la circulation des marchandises entre les trois pays. Les organismes de Benelux ont arrêté le texte d'un projet de Convention relative à la coopération en matière de réglementation des importations et du transit. Ce projet a été soumis le 29 avril 1959 à l'avis du Conseil Interparlementaire de Benelux; son approbation définitive suit son cours. Enfin, un groupe spécialisé termine l'étude de la coordination des législations nationales en matière d'importation, d'exportation et de transit.

Ces progrès ont facilité la coordination des attitudes des trois pays en face des problèmes économiques et commerciaux qui se posent dans le cadre international. Au cours de l'année 1959 notre politique commerciale commune a pu se déployer sans heurts sur la base du Protocole du 9 décembre 1953; le Benelux a ainsi conclu des accords communs avec le Royaume-Uni, le Honduras, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Bulgarie. Avec ces deux derniers pays, des négociations sur l'indemnisation des biens nationalisés avaient été menées parallèlement aux négociations commerciales. Elles ont abouti à un échec, malgré la patience et l'esprit de concession dont les négociateurs de Benelux n'ont cessé de faire preuve durant les débats.

Plusieurs autres accords commerciaux ont pu être prorogés sans modifications ou ont été reconduits moyennant certaines adaptations arrêtées de commun accord à l'issue de négociations auxquelles des fonctionnaires luxembourgeois ont participé pour autant qu'il était possible et nécessaire.

A l'heure actuelle, des négociations communes sont envisagées entre le Benelux d'une part, la Roumanie, l'U. R. S. S., le Japon et le Portugal

d'autre part. On avait relevé, dans les journaux, que Moscou refuserait de négocier avec l'« entité juridique du Benelux » avant l'entrée en vigueur du Traité d'Union. Il semble que l'objection soviétique soit en partie fondée sur un examen assez sommaire de la situation juridique telle qu'elle existe d'ores et déjà dans nos trois pays en ce qui concerne les accords internationaux. En effet, le Protocole Benelux sur la politique commerciale, signé le 9 décembre 1953 et approuvé par nos trois Parlements, prévoit expressément que les trois Gouvernements négocieront et concluront en commun leurs accords commerciaux futurs. Quoi qu'il en soit, cette controverse, qui se trouve actuellement entre les mains des juristes, deviendra sans objet dès l'entrée en vigueur du Traité d'Union dont je vous ai entretenu.

Une délégation commune de Benelux se trouve actuellement à Madrid pour conclure un accord commercial avec l'Espagne. Il s'agit du premier accord commun que les pays de Benelux négocient avec ce pays qui est récemment devenu membre de l'OECE.

Au sein de la Communauté Economique Européenne, la politique des partenaires de Benelux s'est caractérisée par une très large unité de vues tant à l'égard du rythme auquel le Marché Commun doit se réaliser qu'en ce qui concerne les relations de la Communauté avec d'autres pays ou groupes de pays. Certains problèmes subsistent en matière de politique commerciale entre le Benelux et les autres partenaires européens qui ne peuvent trouver à l'heure actuelle leur solution dans le cadre des dispositions du Traité de Rome; ces difficultés font l'objet d'examen périodiques sur le plan bilatéral. Ainsi des négociations entre le Benelux et la France ainsi que l'Italie ont abouti à la conclusion d'accords commerciaux communs. On prévoit une procédure similaire en ce qui concerne la République Fédérale d'Allemagne.

Coopération économique régionale

CECA

Avant d'aborder les problèmes du Marché Commun, je voudrais faire quelques remarques sur la CECA.

Permettez-moi de vous rappeler trois dates:

- 1^o la déclaration du Président Schuman du 9 mai 1950. — Nous allons d'ici peu célébrer le 10^e anniversaire de cette déclaration qui a été à la base de la première réalisation d'une intégration économique et sociale de l'Europe.
- 2^o la séance solennelle à la Chambre des Députés à Luxembourg du 12 août 1952 qui a marqué le début de la nouvelle organisation internationale, et enfin

3^o le 8 février 1953 qui a marqué le commencement de la période de transition de la CECA dont le rouage avait été mis en place entretemps.

Depuis cette troisième date, sept ans se sont écoulés. Depuis le 8 février 1960, la CECA a achevé ce que je pourrais qualifier sa période de formation.

La période transitoire était difficile. De nombreux problèmes, tant internationaux que nationaux ont dû être résolus pour permettre à la première organisation d'intégration économique et sociale de l'Europe de prendre son essor et de commencer l'harmonisation des politiques économique et sociale de la Communauté des Six.

La CECA est maintenant solidement installée. Les problèmes de la première heure ont été résolus. Mais ceux qui nous attendent, ne manquent pas d'ampleur. Je citerai surtout celui qui est le plus urgent et le plus important: la coordination des politiques énergétiques des six Etats membres.

Si la CECA, doyenne des trois Communautés, a été chargée, dès la signature des Traités de Rome, de prendre le leadership, il n'en est pas moins vrai qu'une solution efficace de ce difficile problème ne pourra être trouvée que par une étroite collaboration entre les trois Exécutifs Communautaires Européens.

Enfin, pour terminer cette partie de mon exposé budgétaire, je voudrais répéter combien mon petit pays a été heureux de pouvoir donner l'hospitalité à la première Communauté Européenne. Nos amis de la CECA peuvent être assurés que, tout comme dans le passé, mon Gouvernement ne ménagera aucun effort pour leur permettre d'accomplir leur tâche dans les meilleures conditions matérielles possibles.

Marché Commun

Le Marché Commun est entré dans sa troisième année.

Au 1^{er} janvier de l'année en cours, il a été procédé à une deuxième libération des échanges. On peut affirmer dès à présent que dans l'échange des produits (à l'exception toutefois des produits agricoles) il n'existe pratiquement plus de barrières contingentaires entre les six pays du Marché Commun.

En matière tarifaire, le deuxième abaissement de 10 ou peut-être même de 20 % s'effectuera entre les Etats membres dès le 1^{er} juillet 1960.

S'il était dans la nature des choses que le premier abaissement tarifaire de 10 % effectué en 1959 n'avait pas de répercussions sensibles sur les prix et n'a pas influencé sérieusement le courant actuel des échanges, les effets de la deuxième réduction tarifaire se répercuteront sans doute d'une manière plus sensible et pèseront plus lourd dans le jeu de la concurrence. Nos milieux industriels et commerciaux, pour autant qu'ils n'aient pas encore adopté cette attitude, seraient bien conseillés de raisonner à l'avenir dans les catégories du Marché Commun, c'est-à-dire d'un marché plus vaste dans lequel les possibilités d'écoulement seront évidemment plus larges, mais à l'intérieur duquel, par contre, la concurrence sera plus âpre au fur et à mesure qu'elle se trouvera affranchie des obstacles qui la grèvent encore.

Bien que cela ait déjà été dit et répété à cette tribune, je voudrais encore une fois souligner que seules les entreprises exploitées rationnellement et qui auront su s'adapter à temps aux exigences nouvelles, pourront subsister et

mettre à profit l'élargissement des frontières. Personne n'a plus le droit ni même l'excuse de se tromper.

Le courant qui doit conduire et qui conduira à l'intégration économique de l'Europe, est un courant irréversible.

Le Marché Commun se réalisera et se réalisera sans doute plus rapidement que les auteurs du Traité de Rome ne l'avaient prévu eux-mêmes. Si, au début, l'idée avait prévalu qu'il faudrait une période transitoire de 12 à 15 ans pour parfaire la Communauté Economique Européenne, les pays membres envisageaient actuellement de raccourcir sensiblement cette période; ils ont manifesté leur volonté politique de profiter de la conjoncture favorable pour accélérer la réalisation du Marché Commun. Ainsi, des propositions concrètes visant à abolir plus rapidement les barrières tarifaires internes et à avancer la mise en place du tarif extérieur commun sont actuellement à l'étude.

Dans cet ordre d'idées il est proposé de faire porter sur 20 % au lieu de 10 % le deuxième abaissement tarifaire qui est prévu pour le 1^{er} juillet et d'effectuer la première adaptation au tarif extérieur commun à la même date, alors que le traité ne prévoit cette dernière opération que pour le 31 décembre 1961, donc une année et demie plus tard. C'est une raison supplémentaire pour tous les milieux intéressés de s'engager hardiment et sans retard dans la voie tracée par l'évolution nouvelle.

Le rôle de l'Etat et des Groupements professionnels consistera notamment à guider et à conseiller les entreprises pour leur permettre de juger, en connaissance de cause, leurs possibilités réelles face à la compétition internationale et, le cas échéant, à aider celles qui ressentiront des difficultés insurmontables, soit pour opérer des reconversions peut-être indispensables, soit pour s'intégrer dans des ensembles de production plus vastes et mieux outillés pour affronter la concurrence.

Il est réconfortant de constater que certaines de nos industries ont déjà commencé à s'adapter aux nouvelles conditions.

Je me plais à relever ici avec satisfaction que nos bières par exemple font depuis quelque temps une apparition courageuse et encourageante dans plusieurs de nos pays voisins. Nous nous félicitons de cette initiative heureuse dont nous sommes dès à présent convaincus qu'elle sera une réussite. Le dynamisme professionnel de nos brasseurs et la qualité de leurs produits en sont les meilleurs garants.

Permettez-moi, Messieurs, de vous donner encore un bref aperçu sur les principales activités des Communautés européennes au cours de l'année écoulée, pour autant que ces activités n'aient pas déjà été exposées ici par mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Tarif extérieur commun.

Le Conseil des Ministres a pu, au cours du mois de février, approuver le tarif extérieur commun. Ce tarif extérieur constitue un document fort important non seulement pour la Communauté européenne, mais également pour les pays tiers qui sont hautement intéressés à la barrière tarifaire dont s'entoure l'un des principaux blocs économiques du monde. Bien que le Traité de Rome prévoie quatre années pour l'élaboration de ce tarif extérieur, la Communauté, pressée par les exigences d'autres organisations internationales, a pu achever sa tâche dans des délais remarquablement courts.

Ce tarif extérieur, bien que plus élevé que le Tarif de Benelux, doit être considéré dans son ensemble comme modéré, puisqu'il est inférieur à la moyenne des tarifs nationaux des pays de la Communauté.

« Liste G ».

Les Gouvernements sont également parvenus à se mettre d'accord sur le tarif extérieur des produits inscrits à la liste dite « liste G ».

Il s'agissait en l'occurrence de la fixation du tarif d'un nombre de produits particulièrement sensibles pour les économies de certains pays de la Communauté. Pour ces produits, l'application du critère utilisé pour la fixation du tarif commun — je veux parler de la moyenne arithmétique — ne pouvait être retenu; ces tarifs ont été fixés par des négociations intergouvernementales. Inutile de dire que ces négociations, eu égard à l'importance des intérêts en cause et eu égard surtout au fait que les intérêts de différents pays étaient souvent opposés, se sont avérées délicates et difficiles. Seule la bonne volonté et l'esprit européen, dont ont fait preuve toutes les délégations, ont permis d'aboutir à des solutions communautaires, et j'estime qu'il y a lieu de nous féliciter que cette tâche difficile ait pu être menée à bonne fin sous la présidence active de mon collègue et ami M. P. Elvinger, Ministre des Affaires Economiques.

Problèmes de la concurrence.

Pour élaborer une réglementation de la concurrence, la Commission européenne a réuni pendant l'année 1959 cinq conférences d'experts chargées d'examiner les conditions actuelles de la libre concurrence à l'intérieur du Marché Commun et les mesures à prendre pour assurer aux dispositions afférentes du Traité de Rome une application aussi uniforme et harmonieuse que possible. De nombreuses démarches ont été effectuées par la Commission européenne auprès des Etats membres de la CEE qui ne possèdent pas encore de législation adéquate en matière de concurrence — le Grand-Duché range parmi ce groupe — pour amener ces pays à prendre des mesures garantissant l'application efficace des

règles du traité. Sur cette question, un projet de loi luxembourgeois est actuellement en élaboration au Ministère des Affaires Economiques.

En collaboration avec les Etats membres, la Commission s'est également employée à dégager des principes directeurs pour l'harmonisation des législations fiscales, des aides accordées par les Etats et des pratiques de dumping.

Liberté d'établissement et des services.

Quant à l'abolition progressive des entraves à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, un programme a été élaboré et sera soumis prochainement au Conseil de Ministres de la Communauté Européenne.

Politique conjoncturelle.

La nécessité de la coordination des politiques conjoncturelles est reconnue depuis longtemps tant par les Gouvernements de la CEE que par l'opinion publique. Le climat international nouveau, dont le retour à la convertibilité externe et la croissance de la coopération internationale sont l'expression, accentue l'interdépendance des économies nationales. L'application des dispositions du Traité de Rome à la libre circulation renforce encore la nécessité de coordonner les politiques économiques des Six, dont les économies s'ouvrent toujours davantage aux influences de leurs partenaires.

L'article 103 du traité prescrit d'ailleurs que la politique conjoncturelle doit faire l'objet de consultations mutuelles entre les Etats membres et avec la Commission. En outre, le Conseil peut, sur proposition de la Commission, prendre des mesures appropriées.

Par sa décision du 9 mars 1960, le Conseil a commencé la mise en œuvre de ces dispositions en instituant un Comité de politique conjoncturelle.

Fonds social européen.

La Commission a présenté au mois de juillet dernier un projet de règlement pour le Fonds social européen qui doit rembourser la moitié des dépenses effectuées par un Etat ou un organisme de droit public pour assurer aux travailleurs en chômage un réemploi productif par sa rééducation professionnelle ou en lui versant une indemnité lui permettant de s'installer au lieu de son nouvel emploi. En outre, le Fonds rembourse également des aides accordées aux travailleurs dont l'emploi est réduit ou suspendu temporairement pendant des opérations de reconversion de son entreprise. Le Conseil a, comme il lui est prescrit, demandé l'avis du Comité économique et social et du Parlement européen. Sur le vu de l'avis du Comité et de l'Assemblée, la Commission a modifié, sur plusieurs points, son projet initial et a présenté, le 5 février 1960, un projet modifié qui est actuellement examiné par le Conseil. Il est possible

que le Conseil se prononce lors de sa session de mai sur ce projet.

Ce problème revêt une importance particulière pour l'Italie qui avait, lors de la rédaction du traité, insisté sur la création d'un tel Fonds et qui, par conséquent, suggère une interprétation aussi large que possible des dispositions du traité.

D'ailleurs, la création et l'activité du Fonds social ont suscité beaucoup d'intérêt dans l'opinion publique de la Communauté et dans ses classes ouvrières pour lesquelles il constitue une première étape vers un des buts essentiels du Marché Commun qui est le plein emploi et l'amélioration du niveau de vie.

En ce qui concerne les sommes nécessaires pour faire face aux obligations du Fonds, aucune indication précise ne peut être donnée actuellement. Cependant, dans les budgets 1959 et 1960 de la CEE, le montant de 1 milliard de francs belges, auquel le Grand-Duché participe à raison de 0,2 %, mais qui ne sera mis à la disposition du Fonds qu'au moment où celui-ci aura effectivement à procéder à des remboursements.

Accords d'association.

Vous savez, Messieurs, que la Communauté européenne s'est toujours défendue d'être une Communauté fermée. Tout Etat européen a la possibilité de devenir membre de la Communauté. De même, la Communauté peut conclure avec des Etats tiers des accords d'association caractérisés par des droits et des obligations réciproques.

Les premières demandes d'association ont été présentées par la Grèce et la Turquie. La Commission européenne avait été chargée par le Conseil de Ministres de mener des conversations exploratoires avec ces pays en vue de leur association à la Communauté. Avec la Turquie, les entretiens n'ont pas encore dépassé le stade exploratoire à l'heure actuelle. Par contre, la Commission vient d'être chargée d'ouvrir les négociations avec la Grèce sur la base d'un mandat qui lui a été confié par le Conseil de Ministres. Je ne vous cacherai pas que l'élaboration de ce mandat a été difficile. Si des raisons d'ordre politique et stratégique plaident pour l'association de la Grèce au Marché Commun, la structure économique de ce pays rend cette association laborieuse et seule la volonté politique des Etats intéressés pourra la faire aboutir.

Le Cameroun et les Antilles ont également présenté des demandes d'association; d'autres pays suivront sans doute.

Ces demandes soulignent d'une manière élogieuse l'importance et le caractère dynamique de la nouvelle Communauté européenne qui est appelée à jouer un rôle fondamental dans l'économie mondiale.

Les organes de la Communauté élaborent actuellement, si je puis m'exprimer ainsi, une philosophie générale de l'association, pour dégager dans les grandes lignes les différentes modalités que peut comporter l'association des pays tiers au Marché Commun.

Présidence

Je ne voudrais clore mon exposé sur le Marché Commun sans relever que le Luxembourg exerce durant le premier semestre de cette année la présidence au sein des réunions de la Communauté européenne.

Cette présidence ne se limite pas seulement aux réunions du Conseil de Ministres et des Représentants permanents, mais elle s'étend aux multiples réunions des experts. Il est inutile de vous dire que la présidence constitue une charge très lourde aussi bien pour le Gouvernement que pour nos fonctionnaires. Si le Gouvernement a accepté cette charge, il l'a fait pour des raisons tant juridiques que politiques; il a voulu documenter que le Luxembourg entend collaborer activement et sur un pied d'égalité à la construction de l'Europe.

Le fait que certains problèmes, particulièrement épineux aient pu trouver une solution satisfaisante sous la présidence luxembourgeoise est certainement de nature à relever le prestige de notre pays.

Siège des Institutions Européennes

Il ne me reste, Messieurs, qu'à dire un mot sur le siège des Institutions Européennes. Ai-je besoin de confirmer la déclaration que j'ai faite l'année dernière à la même occasion, à savoir que le Gouvernement luxembourgeois maintient la candidature de la Ville de Luxembourg au siège du Marché Commun et de l'Euratom et que, Luxembourg étant devenu le siège de fait de la CECA, celui-ci ne peut être déplacé que par un vote unanime.

Je voudrais brièvement rappeler les événements qui se sont produits depuis cette déclaration.

Vous savez qu'au cours de sa séance du 14 mai 1959 l'Assemblée Parlementaire Européenne a voté une résolution, dans laquelle elle a notamment demandé que les Gouvernements prennent dans des délais les plus rapprochés une décision quant au siège des Institutions des Communautés ou, qu'à défaut d'accord, ils désignent, à titre de première mesure et en tenant compte de la nécessaire unicité du siège, un lieu où siègera l'Assemblée Parlementaire Européenne et qu'enfin les Gouvernements accélèrent les études en vue de hâter la réalisation d'un district européen unique. Cette même résolution avait chargé le Comité des Présidents de désigner une délégation pour présenter cette réso-

lution aux Gouvernements membres et pour leur déclarer fermement qu'en cas d'absence d'une décision quant au siège de l'Assemblée, celle-ci décidera du lieu où elle tiendra ses sessions et de leur organisation. La délégation parlementaire, présidée par M. Robert Schuman, a été reçue le 25 juillet 1959 par les représentants des Gouvernements des Etats membres. Le président de la réunion, M. Pella, a assuré la délégation de la volonté des Gouvernements de tenir compte des désirs de l'Assemblée dans la mesure où ils s'inscriront dans le cadre des dispositions des traités. Il a confirmé la décision des Gouvernements de maintenir le statu quo pendant trois ans et il a informé de Président Schuman que les représentants des Gouvernements seraient heureux de connaître la signification concrète et détaillée que l'Assemblée désire donner à l'idée de district européen. Le Président a enfin confirmé que les Gouvernements restent fidèles au principe du siège unique.

Au cours de leur réunion du 25 juillet 1959 les représentants des Gouvernements des Etats membres ont également discuté la question du siège de l'Université Européenne à créer. Après de longues discussions, les représentants des cinq autres Gouvernements ont admis en principe que le siège de l'Université soit établi dans une ville italienne, sans que la solution définitive soit préjugée. Mon collègue M. Elvinger, qui m'avait remplacé à cette réunion, n'a pas pu se rallier à l'avis exprimé par la majorité. Il a déclaré qu'une décision sur le siège de l'Université ne saurait être prise qu'après la réalisation d'un accord sur les problèmes de fond et que la fixation de ce siège n'était qu'une question de détail de l'ensemble des problèmes intéressant l'emplacement des institutions européennes et ne pouvait donc être isolée de ce contexte.

Au cours de sa séance du 15 janvier 1960 j'ai informé l'Assemblée en ma qualité de Président de la Conférence des Gouvernements des Etats membres sur l'état d'avancement des travaux qui ont été entrepris par les Gouvernements dans le domaine du district européen, problèmes que l'Assemblée a débattus et examinés de son côté. Un rapport intérimaire, qui sera prochainement examiné par les Gouvernements, part de l'idée qu'il n'est pas opportun de faire porter les recherches sur toutes les solutions possibles, mais qu'il convient d'examiner en premier lieu celles d'entre elles qui répondent aux besoins réels des Communautés. Les travaux des experts ont été fondés sur des données réalistes, c'est-à-dire sur les conditions indispensables au bon fonctionnement des institutions communautaires et sur les éléments connus à ce jour. Tout comme M. Kopf, dans son rapport à l'Assemblée, les Gouvernements sont d'avis qu'une solution définitive devra être recherchée dans ce sens que l'Etat membre de la Communauté, sur le territoire duquel sera érigé le siège, conservera la souveraineté sur le district euro-

péen, mais qu'il cédera aux Communautés l'exercice de ses droits ou au moins les pouvoirs d'administration nécessaires au bon fonctionnement des institutions.

Vous savez qu'à la même séance l'Assemblée a voté une résolution demandant aux Gouvernements de lui donner délégation de décider de la question du siège ou de la charger d'émettre un avis qu'ils devront considérer comme les engageant. L'Assemblée a également décidé qu'en cas de rejet de ces propositions elle fixera avant le 30 juin prochain le lieu où elle tiendra ses propres sessions et où sera installé définitivement son Secrétariat. Les Conseils n'ayant pas encore décidé des suites à donner à cette résolution, je ne voudrais pas la commenter d'une façon approfondie. Je tiens cependant à faire remarquer que sa réalisation se heurtera à des objections d'ordre juridique et pratique.

En tout cas, le Gouvernement luxembourgeois fait tout pour mener d'une façon positive et constructive sa politique à l'égard de l'établissement des Institutions Européennes à Luxembourg; il déploie tous ses efforts pour documenter et manifester sa bonne volonté dans ce domaine.

C'est ainsi que le Gouvernement a décidé en principe tout prochainement à Verlorenkost la construction d'un grand immeuble administratif de 250 à 350 bureaux, conçu pour abriter les services de la Haute Autorité, à laquelle une partie du nouveau bâtiment d'administration des CFL est d'ailleurs également réservée. D'autre part, l'idée de relier le plateau de Kirchberg par un pont à la Ville Haute, en vue de l'établissement éventuel du futur district européen, loin d'être abandonnée, est sérieusement étudiée par le Gouvernement.

Association économique européenne

Au cours de mon exposé de l'année dernière, je vous avais signalé les difficultés qu'ont soulevées les négociations entre les partenaires du Marché Commun et les autres pays de l'OECE au sujet de la création d'une Association Economique Européenne. J'avais relevé également que ces négociations menées dans le cadre de l'OECE sous la présidence de M. Maudling avaient conduit à un échec.

Il est inutile de revenir sur cette question et d'analyser les causes de cet échec ou de vouloir dégager les responsabilités. Mieux vaut, me semble-t-il, faire le point de la situation actuelle et d'examiner les perspectives d'avenir.

La situation de fait est la suivante: Ne pouvant trouver un arrangement satisfaisant avec les pays du Marché Commun, sept pays hautement industrialisés de l'OECE ont constitué entre eux une zone de libre échange. Comme vous le savez, ces pays sont le Royaume-Uni, les pays nordiques (Suède, Danemark et Norvège),

l'Autriche, la Suisse et le Portugal. Les Sept ont installé leur secrétariat à Genève. Les premières mesures pour réaliser la zone sont prévues pour le 1^{er} juillet 1960. Il s'agit notamment d'un abaissement tarifaire initial de 20 %.

Conférence Economique Occidentale.

A ceci se rattache un autre événement fort important: c'est la tenue de la Conférence dite Conférence Economique Occidentale au mois de janvier de cette année à Paris. Celle-ci avait été convoquée par les quatre « Grands » occidentaux, je veux parler des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la France.

A la réunion furent invités les pays et organisations siégeant au Comité Exécutif et au Comité de direction de l'OECE. L'intention était de limiter à neuf seulement le nombre des participants. A la suite de la pression de certains pays, ce chiffre fut finalement augmenté à treize, mais il fut clairement souligné que cette Conférence se tiendrait en dehors du cadre de l'OECE.

Parmi les Etats non invités figuraient la Turquie, l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande et le Luxembourg.

La Conférence avait pour objet d'examiner des méthodes nouvelles de coopération économique. En effet, les relations économiques internationales ont été marquées ces derniers temps par deux événements majeurs:

- d'une part, le retour de la plupart des monnaies à la convertibilité et le rétablissement concomitant de l'économie de notre continent,
- d'autre part, la détérioration croissante de la balance des paiements des Etats-Unis d'Amérique.

Les Etats-Unis se sont vivement inquiétés de cette situation; ils ont insisté pour que les pays européens abandonnent la discrimination commerciale qu'ils appliquent dans le cadre de l'OECE à l'égard du commerce américain. Cette discrimination avait été tolérée jusqu'à présent en raison de la nécessité de rétablir les économies européennes. Les Etats-Unis estiment toutefois qu'à l'heure actuelle un traitement discriminatoire n'est plus justifié et ils insistent pour que dorénavant les principes de non-discrimination du commerce international prescrits par le Fonds Monétaire et par le GATT soient appliqués par les pays européens.

Vous réalisez sans doute, Messieurs, que cette attitude américaine compréhensible, en somme, rend plus difficile encore les négociations d'une Association Economique Européenne. Celle-ci, par définition, discriminerait en effet le commerce américain.

Par contre, et je tiens à le souligner ici, le Gouvernement américain a toujours accepté et accepte encore la politique commerciale discrimi-

minatoire que font les pays du Marché Commun, parce que les Etats-Unis considèrent que le Marché Commun n'est pas seulement une entité commerciale, mais qu'il constitue, de plus, une entité politique qu'il faut conserver et renforcer.

Sur un autre plan, les Etats-Unis sont d'avis que les pays industrialisés d'Europe devraient assumer une part plus importante des charges financières destinées aux pays sous-développés.

Les résultats de la Conférence de janvier peuvent se résumer comme suit:

Réorganisation de l'OECE.

1^o Il a été reconnu que le cadre de l'OECE, qui se limite à l'Europe, est devenu trop étroit pour faire face aux problèmes nouveaux qui se posent à l'ensemble du monde libre. Ce cadre doit devenir plus vaste; il faut y inclure les Etats-Unis et le Canada comme membres effectifs. Un groupe de quatre hauts fonctionnaires appelés « Les Sages » a été institué en vue d'étudier une refonte de l'OECE sur la base d'une pleine participation américaine et canadiennes. Les Sages étudieront également toutes les autres mesures qui se révéleraient nécessaires ou opportunes.

Une Conférence économique de tous les vingt Gouvernements membres et associés de l'OECE, dont le Luxembourg, se réunira fin avril pour prendre connaissance du rapport des Quatre Sages et pour décider des mesures à prendre ultérieurement. Toutes les Communautés européennes participeront à cette Conférence.

Aide économique aux pays sous-développés.

2^o Une seconde résolution a été prise par la Conférence de janvier au sujet des études à entreprendre sur l'aide économique aux pays en voie de développement. Un groupe d'experts représentant huit Gouvernements a été institué à cette fin. Ce groupe s'est réuni au début de mars à Washington; il continuera sans doute ses travaux jusqu'au moment où ses activités pourront être développées au sein de l'organisation qui prendra la suite de l'OECE actuelle.

Relations commerciales.

3^o Enfin, la Conférence de janvier a adopté une résolution relative à l'étude des problèmes commerciaux, notamment les rapports entre les Six et les Sept, c'est-à-dire entre les pays du Marché Commun et les pays membres de la Petite Zone de libre échange. Des groupes de travail, comprenant des représentants gouvernementaux de tous les pays de l'OECE ainsi que des experts de la Communauté Economique Européenne et du GATT, sont chargés des travaux préparatoires à cet effet.

Une première réunion de hauts fonctionnaires des vingt pays intéressés s'est tenue à Paris le

29 mars. Avant de m'arrêter brièvement à ses conclusions, j'aimerais faire le point du problème qui se présente. Ce problème en fin de compte est de décider si les deux blocs économiques européens existants poursuivront une politique de rapprochement ou s'ils laisseront se creuser un fossé entre eux, du moins dans le domaine économique et commercial. Nul n'ignore que ce fossé pourrait également avoir des implications politiques sérieuses. Les décisions qui doivent être prises, devraient intervenir avant le 1^{er} juillet 1960. Cette date du 1^{er} juillet 1960 revêt en effet une importance capitale, car c'est à ce moment que les six pays du Marché Commun procéderont entre eux à un deuxième abaissement tarifaire et c'est à cette date également que les Sept de l'EFTA (nom officiel de la Zone de libre échange) appliqueront eux aussi un abaissement tarifaire de 20 %. C'est donc à partir de ce jour qu'un fossé effectif existera entre les Six et les Sept à moins que d'ici-là une solution satisfaisante de rapprochement n'ait pu intervenir.

Il s'agit là d'un problème des plus difficiles. D'une part, le bon fonctionnement de la Communauté des Six ne devrait pas subir la moindre entrave; or, il est manifeste que l'extension aux autres pays de l'OECE des mesures tarifaires et contingentaires qui seront prises à l'intérieur des Six est susceptible d'entraver sérieusement le fonctionnement harmonieux du Marché Commun.

D'autre part, il faut craindre également que la formation d'une unité plus étroite entre les Six n'entraîne des dissensions graves au sein d'autres pays européens.

Il serait vain de se dissimuler que nous nous trouvons à un tournant décisif de la politique européenne et que d'ici le 1^{er} juillet des décisions fondamentales doivent être prises.

La réunion de Paris du 29 mars n'a pas apporté de résultats concrets.

Les deux groupes sont restés sur leurs positions.

La proposition des Sept consiste à accorder aux pays du Marché Commun le bénéfice des mesures qu'ils appliqueront à la date du 1^{er} juillet, sous la réserve que les Six procèdent de la même façon.

Accepter cette proposition équivaldrait pour les Six à renoncer à l'accélération projetée du Marché Commun. En plus, cette proposition entraverait et mettrait en cause l'exécution normale des dispositions mêmes du Traité de Rome.

Les pays de la Communauté ont nettement fait comprendre que la proposition des Sept leur paraît inacceptable et irréalisable. Ils se déclarent par contre prêts à rechercher une solution avec les Sept dans un abaissement sensible du tarif extérieur de la Communauté. Cet abaissement ne pourrait évidemment pas être unilatéral, mais devrait être le résultat de négociations tarifaires.

Lors de la réunion des 10 et 11 mai à Luxembourg, les Ministres du Conseil de la CEE seront amenés à prendre une décision en ce qui concerne la proposition de la Commission en matière d'accélération des étapes. Cette décision aura une répercussion capitale sur les relations entre les Six et les Sept. Je voudrais relever ici que l'Assemblée de Strasbourg vient de se prononcer en faveur de la proposition de la Commission. Les pays de l'Association craignent que l'accélération ne creuse définitivement le fossé entre les deux blocs et ils y sont donc fortement opposés.

Sans vouloir préjuger la position qu'adapteront les Six, il est utile de relever que l'attitude fondamentale de ceux-ci vis-à-vis des pays de la Zone n'est pas toujours identique, parce que les intérêts politiques et surtout les intérêts économiques sont divergents. Certains pays du Marché Commun portent un très grand intérêt au marché que représentent les pays de la Zone; ils ne désirent pas être discriminés sur ce marché. Par conséquent, ils seraient prêts à faire tout leur possible pour empêcher la création d'un fossé entre les Six et les Sept, ou, s'ils ne peuvent empêcher ce fossé, à le réduire à un minimum.

D'autres partenaires, par contre, n'ont pas les mêmes intérêts commerciaux sur le marché des pays de la Zone et donnent en conséquence une priorité plus absolue à la réalisation intégrale et rapide du Marché Commun. Aux yeux de ces partenaires il est illogique et même impossible — à moins de vider le Marché Commun de son essence même et de son caractère politique — de vouloir exiger que sa réalisation aille strictement de pair avec la réalisation de l'Association des Sept.

Ils se déclarent prêts à toute coopération raisonnable des deux blocs et à faciliter les relations commerciales dans toute la mesure du possible, mais ne peuvent accepter, du moins à ce stade, des mesures qui équivaldrait en fait à une fusion des deux groupes.

Il est donc à craindre que des dangers sérieux pour la Communauté ne puissent surgir, non pas comme on aurait pu le supposer, d'oppositions d'intérêts internes, mais de conflits suscités entre les pays membres par la recherche d'une solution aux problèmes des relations avec des pays tiers.

Bien que la position du Luxembourg soit suffisamment connue, je tiens à répéter ici que le Luxembourg, par tradition et par intérêt, est favorable à toute politique libérale vis-à-vis des pays tiers. Cette politique libérale ne peut toutefois être pratiquée que dans la mesure où le fonctionnement harmonieux de la Communauté Economique Européenne ne s'en trouvera pas entravé et que si elle ne comporte pas le risque de transformer le Marché Commun en une autre Zone de libre échange sans prolongements politiques et même sans gage, d'une véritable cohésion économique.

Coopération économique mondiale

GATT

J'en viens maintenant à dire quelques mots de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce appelé plus communément GATT.

Au cours de l'année écoulée, les Parties Contractantes du GATT ont poursuivi leurs efforts en vue d'intensifier le développement du Commerce international. Vous savez que le GATT est une organisation internationale groupant 38 pays de tous les continents et que ces pays représentent dans leur ensemble 85% des échanges mondiaux.

Les principales entraves qui freinent encore des échanges commerciaux sont les droits de douane ainsi que les restrictions quantitatives appliquées par la plupart des pays. Aussi ces problèmes ont-ils retenu dans une large mesure l'attention des Parties Contractantes au cours de la 15^e session.

L'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce autorise les Etats membres à maintenir des restrictions quantitatives en cas de difficultés de balance de paiements. Les six pays du Marché Commun ont tous rétabli la convertibilité des monnaies et, à l'exception de la France, aucun d'eux ne peut plus invoquer des difficultés de balance de paiement. Ils sont donc tenus de se conformer aux dispositions du GATT en procédant dans un délai très rapproché à la suppression des restrictions qu'ils maintiennent encore à l'égard des autres Parties Contractantes.

La protection douanière constituera à l'avenir l'obstacle majeur aux échanges commerciaux. Il est donc évident que la politique tarifaire sera de la plus haute importance dans le commerce international au cours des années à venir.

Le Gouvernement américain a pris l'initiative de réunir en 1960-61 une conférence tarifaire multilatérale sous l'égide du GATT. La Conférence aura pour objet l'abaissement des droits de douane, notamment ceux du tarif commun de la CEE, et l'atténuation des autres entraves au commerce, ainsi que l'échange de concessions sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels.

Les Six, partisans d'une politique de libres-échangistes, ont accepté la proposition américaine dite « proposition Dillon ».

Les pays de Benelux qui n'ont jamais été en faveur d'un tarif élevé, voient dans ces négociations une occasion propice de voir réduire le tarif extérieur commun de la Communauté.

Le Comité spécial chargé des travaux préparatoires pour l'organisation de la Conférence et de l'élaboration d'un programme d'ensemble tendant à renforcer l'expansion du commerce international, a pratiquement terminé ses tra-

vaux. Le projet de règlement a été adopté par les Parties Contractantes.

Au sein du Marché Commun, où les négociations seront menées par la Commission assistée d'experts nationaux, la préparation des demandes de concession tarifaire aux pays tiers est en cours. La liste des produits, pour lesquels une réduction de la protection douanière sera demandée par les pays de la CEE, a été mise au point en ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique et le Canada. La liste des concessions demandées à d'autres pays, notamment à l'Autriche, au Royaume-Uni et aux pays scandinaves, sera établie dans les premières semaines.

Un autre Comité a procédé à une confrontation des politiques agricoles pratiquée par les Parties Contractantes.

A la 16^e session du GATT fixée à la mi-mai 1960, ce Comité fera des recommandations en vue d'atténuer progressivement les mesures autres que tarifaires qui font obstacle à l'expansion du Commerce dans le secteur agricole.

Le Troisième Comité, chargé d'examiner les problèmes posés par les exportations des pays sous-développés, a rendu compte à la 15^e session de son activité et a présenté le programme de ses travaux futurs. Les Six du Marché Commun ont réaffirmé leur volonté d'apporter toute leur contribution à la solution des difficultés que rencontre l'évolution économique des pays en voie de développement.

Le Traité de Rome, dont la mise en application intéresse au plus haut point les pays tiers, a fait l'objet, sur l'initiative de la Communauté Européenne, d'un échange de vues entre les Parties Contractantes. La Commission européenne a fourni des informations sur la mise en œuvre progressive du Marché Commun. Bien que la déclaration ait été accueillie favorablement, un certain nombre de pays tiers n'ont pas caché leurs appréhensions ayant trait notamment :

- à la nature de la politique agricole commune,
- aux effets de l'association des pays et territoires d'outre-mer,
- à l'incidence du tarif extérieur commun.

Je mentionne encore brièvement un problème particulièrement important qui a été évoqué à la 15^e session et qui concerne l'exportation de produits originaires de pays à salaires anormalement bas. Les pays du Benelux ont à faire face à cette concurrence accrue, notamment avec le Japon. Ils procèdent actuellement à des études approfondies afin de déterminer dans quelle mesure ils pourraient envisager des modalités pratiques susceptibles de régir les échanges commerciaux avec le Japon, sans provoquer des perturbations graves sur le marché bénéluxien.

Au cours des mois de mars et d'avril, le GATT procédera avec les Parties Contractantes à des consultations sur la politique suivie en matière agricole. La consultation avec le Luxembourg aura lieu au courant du mois d'avril.

Pour terminer, je dirai un mot sur le régime spécial dont nous bénéficions en matière agricole au sein du GATT.

En 1955, époque à laquelle l'U. E. B. L. n'était plus en mesure de justifier le maintien de restrictions quantitatives par des difficultés de balance de paiement, une dérogation spéciale aux dispositions de l'Accord Général a été oc-

troyée à notre pays. Aux termes de cette dérogation, le Luxembourg a été autorisé à appliquer une réglementation autonome des importations agricoles. Bien que cette dérogation ne soit pas limitée dans le temps, il a été convenu que la question serait réexaminée périodiquement à la lumière des progrès réalisés par le Gouvernement luxembourgeois en vue de rendre son agriculture plus concurrentielle. A la suite de cet examen, qui aura lieu pour la première fois au cours de cette année, les Parties Contractantes décideront dans quelle mesure le régime spécial accordé à l'agriculture luxembourgeoise pourra être maintenu ou devra être modifié.

Questions administratives

Certaines questions ont été posées au sujet des crédits affectés au Ministère des Affaires Etrangères. Je n'ai pas besoin de revenir à ces questions plutôt techniques, auxquelles nous avons déjà donné des réponses écrites qui sont aux mains des honorables Députés. Il n'y a qu'une remarque du Rapporteur qui m'a inspiré quelques commentaires d'un caractère plus fondamental.

Effectifs du corps diplomatique

L'honorable Rapporteur a touché en effet dans son rapport la question de l'augmentation constante du nombre des fonctionnaires publics. Dans ce contexte, il a mentionné le fait que le corps diplomatique aurait étendu ses effectifs du simple au double (soit de 16 à 32) depuis l'année 1948. Cette observation appelle tout d'abord une mise au point. Il faut rappeler en effet que le corps diplomatique est une administration encore très récente; il n'a reçu son statut organique que par une loi du 30 juin 1947 et un règlement du 28 mai 1948. Les effectifs de 1948 représentent donc le nombre des quelques premiers fonctionnaires qui ont été nommés en exécution de la loi organique; or, ce n'est que dans les années subséquentes que le réseau de nos missions diplomatiques a été définitivement mis en place. C'est ainsi que s'explique, tout naturellement, cette augmentation qui peut paraître à première vue surprenante.

Mais ce que je viens de dire ne touche pas encore l'essentiel du problème: la question des effectifs du corps diplomatique ayant été soulevée, je voudrais donner à la Chambre une explication en pleine franchise. A cet effet, il faut rappeler à votre mémoire l'histoire récente de notre pays. Avant la seconde guerre mondiale, le Luxembourg menait l'existence effacée d'un Etat neutre et désarmé. A cette époque, nos intérêts économiques étaient sauvegardés par les partenaires avec lesquels nous nous trouvions alors successivement en union douanière; quant à la représentation politique,

le Grand-Duché se contentait alors d'une liaison dans les quelques capitales les plus proches de notre pays. Nous avions un Chargé d'Affaires à Bruxelles, à La Haye, à Paris, à Berlin et à Londres; aucun de ceux-ci n'exerçait cette mission d'une façon permanente et à titre professionnel.

A la suite de la seconde guerre mondiale, nous avons rompu avec cette politique. Nous nous sommes départis de notre statut de neutralité, nous avons participé à plein dans le mouvement d'organisation internationale et d'intégration régionale: nous sommes devenus membre des Nations Unies, des diverses institutions spécialisées, du Benelux, de l'OECE, de l'Alliance Atlantique, des Communautés Européennes. Le Gouvernement a résolu de prendre en mains lui-même, d'une façon plus active, la défense de nos intérêts dans les relations avec un certain nombre de pays. Cette participation à la vie internationale sous toutes ses formes, bilatérales et multilatérales, nous a valu certainement une consolidation de notre indépendance et une sauvegarde plus efficace de nos intérêts de tout ordre, mais toutes ces prérogatives impliquent également des devoirs et des charges. Notre participation aux organisations internationales et l'extension de nos intérêts extérieurs a amené des communications internationales incomparablement plus actives. L'importance vitale de certaines organisations nous a obligés à installer, au siège de celles-ci, des délégations permanentes: tour à tour, nous avons envoyé des représentants permanents auprès de l'OTAN et de l'OECE, auprès du Conseil de l'Europe, auprès des Communautés Européennes, auprès des Nations Unies. Tout ceci constitue pour notre pays un effort considérable à la fois humain et financier.

Cet effort porte ses fruits, étant donné que nous sommes en mesure, beaucoup mieux qu'auparavant, d'assurer le respect de nos intérêts et de faire valoir notre voix dans les relations internationales. L'effort que nous avons fait était donc indispensable, mais en même temps c'est

un effort coûteux: l'installation de nos agents avec leur famille à l'étranger, l'acquisition et l'installation d'immeubles, l'utilisation de moyens de communication rapides et modernes et les mesures indispensables pour assurer la sécurité de nos communications avec les postes extérieurs, tout ceci occasionne des frais considérables. Et je crois même que nous ne sommes pas encore au bout de ce développement: trop longtemps on a essayé d'assurer nos relations extérieures par des moyens de fortune, mais à la longue, ce système n'est pas tenable et il ne donne d'ailleurs aucun rendement sérieux. Nous devons installer nos agents et leurs familles dans des conditions dignes. Dans la plupart des cas, il ne suffit pas d'envoyer un seul représentant, mais il faut avoir en général au moins un second agent résidant sur place, pour assurer en toutes circonstances la continuité de notre représentation. Dans cet ordre d'idée, il me paraît par exemple indispensable de faire occuper prochainement d'une façon permanente notre poste diplomatique à Rome, étant donné que notre participation aux Communautés Européennes a intensifié considérablement nos relations avec le Gouvernement italien.

J'ai tenu à parler ouvertement de ce problème pour faire comprendre à la Chambre des Députés que ce n'est pas sur le Corps diplomatique qu'on pourra faire des économies dans les années à venir. Bien au contraire, je ne vois pas comment nous pouvons venir à bout des tâches qui nous incombent sans une extension de nos effectifs et sans une amélioration de notre équipement matériel. L'opinion publique

est peut-être trop portée à ne voir que la surface des choses et à considérer notre représentation internationale comme une sorte de luxe: je crois qu'il est plus exact de classer ces dépenses dans les frais de notre indépendance et de notre souveraineté. En effet, l'indépendance, surtout celle d'un petit pays, ce n'est pas un avantage qu'on acquiert une fois pour toujours au cours de l'histoire, mais c'est un ensemble d'intérêts dont il faut, à tout moment et avec efficacité, assurer la défense dans cette âpre lutte qu'est la vie internationale.

*

L'exposé que je viens de vous faire sur la situation internationale, a révélé un contraste frappant. Dans le cadre européen, nous poursuivons, dans un esprit de coopération confiante, la construction d'une communauté qui comporte des réalisations appréciables pour le présent et de grandes espérances pour l'avenir. La situation mondiale, par contre, est dominée non seulement par la menace directe qui n'a guère relâché, mais plus encore par des évolutions profondes, par des mouvements de fond qui sont dans une large mesure hostiles à ce monde occidental auquel nous appartenons. Il importe que nous en prenions conscience et il devient de plus en plus urgent que nous puissions nous entendre avec nos partenaires pour adapter nos actions et nos réactions non seulement aux impératifs de l'heure présente, mais encore aux exigences de ce monde futur qui ne sera plus celui que l'Occident avait aménagé.